



**DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE A L'AMÉNAGEMENT
ET A LA COMPÉTITIVITÉ DES TERRITOIRES**

**DOSSIER DE PRESSE DU
COMITÉ INTERMINISTÉRIEL
D'AMÉNAGEMENT ET DE
COMPÉTITIVITÉ DES TERRITOIRES
DU 6 MARS 2006**

HOTEL DE MATIGNON

SOMMAIRE

I - LA CONTRACTUALISATION ETAT-RÉGION

- l'achèvement des CPER 2000-2006
- les contrats de projets Etat-Région 2007-2013

II – LA POLITIQUE DE COHÉSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE EUROPÉENNE EN FRANCE

- les orientations stratégiques pour les programmes
- les programmes et les autorités de gestion
- la répartition des crédits européens entre les régions
- le nouveau régime des aides à finalité régionale

III – ANTICIPATION DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES

- la filière automobile en France

IV- LES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ

- la simplification des procédures
- les nouvelles labellisations

V – LA POLITIQUE DES VILLES MOYENNES

VI - MESURES TERRITORIALES

- appui aux territoires en mutation économique (bassins de Chalon-sur-Saône, Laval, Romans, département du Pas-de-Calais, bassins de Saint-Dizier, d'Ussel et de Dreux)
- contrat « Strasbourg, ville européenne », 2006-2008
- littoral Aquitain,
- Plan Rhône,
- délocalisations d'emplois publics,
- opérations d'intérêt national en Ile-de-France
- Directive territoriale d'aménagement (DTA) des Alpes du Nord

VII- MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ

I – LA CONTRACTUALISATION ETAT-RÉGION

L'ACHEVEMENT DES CONTRATS DE PLAN ETAT-RÉGION (CPER) 2000-2006 : un taux d'engagement conforme à celui des contrats précédents

Depuis leur mise en place en 1984, les CPER en sont à leur 4^{ème} génération. Sur la période 2000-2006, ils représentent des engagements globaux de 38,39 Mds€, co-financés quasiment à parité par l'Etat (19,51 Mds€) et les régions (18,88 Mds€). Des financements complémentaires ont été mobilisés par les autres collectivités locales.

Le montant global des CPER 1994-1999 avait, quant à lui, atteint 22,63 Mds€. La part de l'Etat s'est élevée pour cette période à 11,79 Mds€ contre 10,84 Mds€ pour celle des régions métropolitaines.

- **Les contrats régionaux**

Pour l'essentiel, l'Etat s'est engagé dans le cadre de contrats régionaux, négociés en 1999 et signés au cours du 1^{er} semestre 2000 à hauteur de 17,51 Mds€. S'y sont adjoints des moyens spécifiques, négociés à la suite des événements intervenus fin 1999, pour aider au redémarrage économique des régions touchées par les tempêtes ou remédier aux conséquences de la marée noire de l'ERIKA. Ont été par ailleurs intégrés, par avenant, les projets de programmes « après mines » de Lorraine et du Nord-Pas-de-Calais. Enfin, des conventions régionales ont été établies par l'ADEME, en appui, des CPER pour un montant total de 505 M€ portant le total à 18,88 Mds€.

16 contrats ont donné lieu à des révisions « à mi parcours » pour ajuster le contenu des actions envisagées à l'évolution des données techniques ou financières.

- **Les volets interrégionaux**

Les CPER 2000-2006 comportent des engagements interrégionaux correspondant aux programmes des massifs de montagne, au programme de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel et au Plan Loire. Ils représentent globalement un engagement de l'Etat de 623 M€.

➤ **Etat d'avancement fin 2005 et perspectives pour l'achèvement des contrats**

Les CPER ont connu dès le départ des retards significatifs, dus tout d'abord à la signature tardive des contrats, ce qui n'a pas permis de mobiliser tous les financements nécessaires dès l'année 2000. En outre, les CPER avaient retenu quelques thématiques nouvelles pour lesquelles les projets n'étaient pas prêts à démarrer. Ce retard initial n'a pu être résorbé les années suivantes.

Les prévisions réalisées début 2005, à l'occasion de la mission d'information parlementaire sur les contrats de plan, laissaient apparaître un retard prévisionnel de deux à trois ans, avec toutefois des disparités importantes selon les secteurs ministériels.

Attaché au principe de la démarche contractuelle et décidé à tout faire pour tendre au respect des engagements de l'Etat, malgré les contraintes budgétaires liées à la conjoncture, **le gouvernement a décidé, lors du CIIACT d'octobre 2005, de réserver** une part significative des moyens dégagés à l'occasion de la privatisation de la gestion des autoroutes pour accélérer les travaux prévus dans les CPER : **une enveloppe d'1 Md€ de nouvelles autorisations d'engagement** est venue s'ajouter aux crédits budgétaires du ministère de l'équipement **pour la relance des projets routiers ou ferroviaires.**

Le Premier ministre a en outre souhaité qu'un effort budgétaire exceptionnel soit fait au titre de cette année pour engager de nouveaux projets prêts à démarrer dans les secteurs des transports, marquant ainsi le souci de l'Etat de respecter au mieux ses engagements au profit des projets d'investissements prêts à être engagés sans délai.

Le CIIACT a confirmé l'affectation supplémentaire de 500 M€ de crédits de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) pour la réalisation de nouveaux projets d'infrastructures de transport, dont 300 M€ pour le volet routier et 200 M€ pour les autres modes de transport.

Ces mesures exceptionnelles permettent d'envisager la clôture des actuels CPER à un taux de mise en place de crédits de l'Etat de 80,8% des engagements prévus, taux supérieur à celui du contrat précédent à l'échéance initialement prévue (79,7% fin 1998) et d'engager une nouvelle génération de contrats sur des bases claires.

Les tableaux figurant en annexe détaillent ces informations par ministère et par région.

AVANCEMENT DES CPER 2000-2006 par ministère

ANNEXE 1

Chiffres en milliers d'euros	Montant des contrats 2000-2006 après révision à mi-parcours		Cumul des crédits mis en place 2000-2005		PREVISION 2006				RAPPEL CPER PRECEDENT
	(K€)	(%)	(K€)	(%)	Estimation Dotation LFI 2006 *	Dotation complémentaire CIACT du 06/03/2006	Prévision d'exécution 2000-2006		Taux 94-98 (hors prolongation 99)
							(K€)	(%)	
AGRICULTURE	1 892 015	10,02%	1 377 457	72,80%	197 249		1 574 706	83,23%	
AFFAIRES ETRANGERES	19 895	0,11%	14 353	72,15%	2 440		16 793	84,41%	
COMMERCE EXTERIEUR	64 103	0,34%	55 860	87,14%	6 893		62 752	97,89%	
CULTURE	422 119	2,24%	326 506	77,35%	54 000		380 506	90,14%	
DEFENSE	82 932	0,44%	67 578	81,49%	3 386		70 964	85,57%	
EDUCATION NATIONALE	3 022 042	16,00%	2 212 597	73,22%	261 536		2 474 133	81,87%	
<i>dont Constructions universitaires</i>	2 188 906	11,59%	1 524 341	69,64%	152 350		1 676 691	76,60%	
<i>dont Recherche (hors constructions)</i>	585 404	3,10%	486 051	83,03%	65 500		551 551	94,22%	
<i>dont Enseignement Scolaire</i>	247 732	1,31%	202 205	81,62%	43 686		245 891	99,26%	
EMPLOI, FORMATION	824 209	4,36%	651 779	79,08%	103 000		754 779	91,58%	
SANTE ET SOCIAL	425 340	2,25%	275 391	64,75%	92 222		367 614	86,43%	
VILLE	1 246 423	6,60%	962 509	77,22%	168 275		1 130 784	90,72%	
ENVIRONNEMENT	1 056 541	5,59%	752 140	71,19%	97 193		849 333	80,39%	
<i>dont MINISTERE (MEDD)</i>	608 225	3,22%	369 833	60,81%	31 184		401 017	65,93%	
<i>dont ADEME</i>	448 316	2,37%	382 307	85,28%	66 009		448 316	100,00%	
EQUIPEMENT, TRANSPORT, LOGEMENT	7 288 240	38,59%	4 270 318	58,59%	974 206		5 728 324	78,60%	
<i>dont Route</i>	4 126 009	21,85%	2 651 854	64,27%	461 578	283 800	3 397 232	82,34%	
<i>dont Exploitation de la Route</i>	84 045	0,45%	71 780	85,41%	4 000		75 780	90,17%	
<i>dont Ferroviaire</i>	1 069 057	5,66%	455 998	42,65%	192 700	95 000	743 698	69,57%	
<i>dont Transport Combiné</i>	56 567	0,30%	29 511	52,17%	2 900	12 000	44 411	78,51%	
<i>dont Transport Collectif en Ile de France</i>	916 219	4,85%	403 459	44,04%	180 000	68 000	651 459	71,10%	
<i>dont Ports maritimes</i>	206 126	1,09%	103 779	50,35%	32 600	15 000	151 379	73,44%	
<i>dont Littoral</i>	42 762	0,23%	21 653	50,64%	6 000	3 000	30 653	71,68%	
<i>dont Fluvial</i>	225 031	1,19%	97 322	43,25%	22 900	7 000	127 222	56,54%	
<i>dont Logement et Aménagement Urbain</i>	344 154	1,82%	277 419	80,61%	55 322		332 741	96,68%	
<i>dont Tourisme</i>	178 376	0,94%	136 966	76,79%	14 343		151 309	84,83%	
<i>dont Autres</i>	39 894	0,21%	20 576	51,58%	1 863		22 439	56,25%	
FNADT	1 244 341	6,59%	864 728	69,49%	155 700		1 020 428	82,01%	
INDUSTRIE	829 790	4,39%	508 239	61,25%	52 591		560 830	67,59%	
<i>dont MINISTERE INDUSTRIE</i>	773 441	4,10%	458 733	59,31%	46 400		505 133	65,31%	
<i>dont ADEME</i>	56 349	0,30%	49 507	87,86%	6 191		55 697	98,84%	
JEUNESSE ET SPORTS	123 712	0,66%	83 735	67,69%	13 391		97 126	78,51%	
JUSTICE	48 034	0,25%	36 658	76,32%	6 704		43 362	90,27%	
PME, COMMERCE, ARTISANAT	87 545	0,46%	44 707	51,07%	5 800		50 507	57,69%	
OUTRE MER	208 184	1,10%	141 652	68,04%	25 165		166 817	80,13%	
INSEE	30	0,00%	28	91,48%	3		30	100,00%	
DGCCRF	152	0,00%	131	85,68%	22		152	100,00%	
TOTAL CONTRATS REGIONAUX	18 885 649	100,00%	12 646 365	66,96%	2 219 775	483 800	15 349 940	81,28%	
TOTAL CONTRATS INTERREGIONAUX	623 299	3,19%	335 172	53,77%	70 180	16 200	421 553	67,63%	
TOTAL TOUS CONTRATS	19 508 948	100,00%	12 981 537	66,54%	2 289 955	500 000	15 771 493	80,84%	79,68%

AVANCEMENT DES CPER 2000-2006 PAR REGIONS
Chiffres en milliers d'euros

	Montant des contrats 2000-2006 après révision à mi-parcours		Cumul des crédits mis en place 2000-2005		Prévision d'exécution 2000-2006	
	(K€)	(%)	(K€)	(%)	(K€)	(%)
ALSACE	496 233	2,54%	324 517	65,40%		
AQUITAINE	814 963	4,18%	538 728	66,10%		
AUVERGNE	431 876	2,21%	284 242	65,82%		
BOURGOGNE	405 491	2,08%	286 226	70,59%		
BRETAGNE	958 125	4,91%	648 690	67,70%		
CENTRE	574 298	2,94%	349 745	60,90%		
CHAMPAGNE-ARDENNE	402 232	2,06%	271 648	67,54%		
CORSE	241 820	1,24%	157 209	65,01%		
FRANCHE COMTE	372 600	1,91%	261 938	70,30%		
ILE DE FRANCE	3 065 610	15,71%	2 015 889	65,76%		
LANGUEDOC ROUSSILLON	723 484	3,71%	507 951	70,21%		
LIMOUSIN	379 388	1,94%	252 427	66,54%		
LORRAINE	1 023 579	5,25%	766 655	74,90%		
MIDI PYRENEES	898 895	4,61%	602 632	67,04%		
NORD-PAS-DE-CALAIS	1 657 749	8,50%	1 049 909	63,33%		
BASSE NORMANDIE	576 779	2,96%	384 956	66,74%		
HAUTE NORMANDIE	552 447	2,83%	405 157	73,34%		
PAYS DE LA LOIRE	787 855	4,04%	525 085	66,65%		
PICARDIE	485 563	2,49%	307 233	63,27%		
POITOU CHARENTES	606 113	3,11%	421 063	69,47%		
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR	1 163 271	5,96%	770 235	66,21%		
RHÔNE ALPES	1 330 130	6,82%	918 929	69,09%		
GUADELOUPE	226 648	1,16%	131 052	57,82%		
GUYANE	187 155	0,96%	127 663	68,21%		
MARTINIQUE	194 165	1,00%	123 535	63,62%		
REUNION	329 180	1,69%	213 049	64,72%		
TOTAL CONTRATS REGIONAUX	18 885 649	96,81%	12 646 365	66,96%	15 349 940	81,28%
CIM ALPES	134 003	0,69%	50 735	37,86%		
CIM JURA	16 769	0,09%	11 183	66,69%		
CIM MASSIF CENTRAL	257 791	1,32%	164 291	63,74%		
CIM PYRENEES	40 704	0,21%	26 415	65,07%		
CIM VOSGES	7 013	0,04%	4 182	59,63%		
SOUS-TOTAL MASSIFS	456 280	2,34%	256 806	56,28%	321 787	70,52%
PLAN LOIRE	111 288	0,57%	52 442	47,12%		
PROGRAMME MONT SAINT MICHEL	55 731	0,29%	25 924	46,52%		
TOTAL CONTRATS INTERREGIONAUX	623 299	3,19%	335 172	53,77%	421 553	67,63%
TOTAL TOUS CONTRATS	19 508 948	100,00%	12 981 537	66,54%	15 771 493	80,84%

LES CONTRATS DE PROJETS ETAT-REGION (CPER) 2007-2013 : des bases renouvelées pour un partenariat Etat-région efficace

Les Contrats de plan Etat-Région ont pris depuis 1984 une ampleur croissante tant en ce qui concerne les volumes financiers en jeu que le champ couvert : de 6,38 milliards d'euros pour la génération 1984-1988, la part de l'Etat dans le financement des CPER est passée à 19,51 milliards d'euros pour la période 2000-2006. A travers l'engagement de l'Etat et l'implication croissante des collectivités territoriales, ils ont permis une coordination des politiques publiques, que ce soit au niveau interrégional ou infra-régional (contrats de pays et d'agglomération).

➤ **L'impératif d'une nouvelle orientation**

Le dispositif des contrats de plan montre toutefois des limites de plus en plus évidentes : retards d'exécution croissants, multiplication des domaines d'intervention avec risque de dérive financière, répartition des compétences peu lisible pour le citoyen...

C'est pourquoi, le gouvernement a décidé, lors du CIADT du 18 décembre 2003, d'engager une consultation des grands partenaires institutionnels concernés par l'avenir de la contractualisation. Les avis recueillis reflètent un large consensus en faveur de la poursuite de la procédure de contractualisation, mais avec un outil rénové.

En s'appuyant sur ces avis et en réaffirmant son attachement à une contractualisation efficace entre l'Etat et les collectivités locales, **le gouvernement décide d'engager immédiatement la négociation d'une nouvelle génération de contrats** sur des bases renouvelées à partir des principes suivants :

- **démarrage des contrats dès le 1^{er} janvier 2007 pour une durée de 7 ans ;**
- **prise en compte des orientations stratégiques des conseils européens de Lisbonne-Göteborg en faveur de l'innovation, de la compétitivité et du développement durable ;**
- **resserrement sur un nombre limité de thématiques prioritaires et de projets d'investissements structurants de grande envergure ;**
- **partenariat privilégié entre l'Etat et les régions, associant également les autres niveaux de collectivités.**

Pour mieux caractériser la nouvelle génération de contrats par rapport aux CPER précédents, **les nouveaux contrats seront désignés sous la dénomination de « contrats de projets Etat-Région ».**

➤ Objectifs et thématiques prioritaires des nouveaux CPER

Les nouveaux CPER ont vocation à être l'outil privilégié de mise en œuvre de la politique d'aménagement et de compétitivité des territoires, notamment pour les programmes et les projets préparant l'avenir, nécessitant une visibilité à moyen terme et un engagement financier pluriannuel, dans une perspective générale de développement durable.

Le CIACT retient le principe d'une articulation des futurs contrats de projets Etat-Région autour des trois objectifs et des thématiques suivantes :

➤ la compétitivité et l'attractivité des territoires :

- accompagnement des pôles de compétitivité et des autres démarches de compétitivité (notamment par un soutien aux systèmes productifs locaux), y compris au titre des actions collectives ;
- renforcement de l'effort de recherche et modernisation des structures d'enseignement supérieur (programmes de recherche, mise au standard international de l'immobilier universitaire, vie étudiante) ;
- mise en place de grands équipements métropolitains ;
- soutien de la compétitivité des filières agricoles ;
- développement et régénération du réseau de transport ferroviaire de voyageurs, y compris les liaisons entre les réseaux urbains et périurbains, les études et acquisitions foncières relatives aux liaisons à grande vitesse ;
- fret ferroviaire, fluvial et maritime.

➤ la dimension environnementale du développement durable :

- lutte contre le changement climatique et adaptation à ses effets dans le cadre de plans territoriaux intégrant notamment la promotion des énergies et des matériaux renouvelables et la maîtrise de la demande énergétique ;
- gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, des rivières et des milieux aquatiques ;
- meilleure prise en compte des risques naturels et technologiques ;
- protection et valorisation de la biodiversité.

➤ la cohésion sociale et territoriale :

- emploi et formation professionnelle dans le cadre de stratégies par objectifs, au titre des politiques de compétitivité et d'accompagnement des mutations économiques ;
- anticipation et accompagnement des mutations économiques (y compris au titre des actions collectives) dans les bassins d'activité lourdement affectés ;
- rénovation urbaine ;
- prise en compte des handicaps spécifiques des départements d'outre-mer ;
- développement des massifs de montagne.

Des conventions spécifiques pourront être passées, en dehors des CPER, entre l'Etat et les collectivités territoriales, pour soutenir des actions n'entrant pas dans ces champs prioritaires.

Les conditions d'achèvement des opérations routières inscrites aux CPER 2000-2006 seront précisées dans les mandats qui seront délivrés aux préfets de région.

Les autres projets intéressant les **grands itinéraires routiers** et la réalisation des **liaisons à grande vitesse** ou à grand gabarit seront traités en dehors des CPER. Les régions et les autres collectivités qui le souhaiteraient pourront s'associer à cette politique dans le cadre de contrats spécifiques.

➤ **L'élaboration des nouveaux CPER**

Le gouvernement est attaché au démarrage effectif de la nouvelle contractualisation dès le début de l'année 2007, ce qui conduit à un objectif de **signature des nouveaux contrats avant la fin de l'année 2006**.

Il souhaite par ailleurs qu'une bonne coordination soit assurée entre les futurs contrats et les futurs programmes européens, qui devront s'appuyer sur un diagnostic stratégique commun, élaboré en étroite relation entre l'Etat, chaque conseil régional ainsi que les autres collectivités territoriales.

Seuls les projets prêts techniquement et financièrement pourraient être programmés, afin d'être à même de garantir le respect ultérieur des engagements pris.

Dans cet esprit, le gouvernement se propose de considérer de manière prioritaire les **projets d'envergure nationale, suscitant d'importants effets d'entraînement pour les territoires**. Les projets en nombre limité seront identifiés, caractérisés et chiffrés dès la signature des contrats. Ils pourront faire appel à des financements de l'Etat et de ses établissements publics concernés.

- **Projets interrégionaux**

Certains projets, en nombre limité, feront l'objet, de par leur nature, de conventions spécifiques interrégionales au profit des massifs de montagne et des grands bassins hydrographiques.

- **Volet territorial**

Par ailleurs, des projets s'inscrivant dans des démarches territoriales infra-régionales pourront être retenus de façon sélective pour soutenir les dynamiques de développement des territoires à une échelle plus fine.

Ce volet, qui mobilisera certains moyens des CPER ainsi que des moyens ministériels hors contrats et des financements des établissements publics de l'Etat, pourra porter sur les thématiques suivantes :

- politiques de développement durable des agglomérations, concourant notamment aux stratégies de compétitivité et de meilleure intégration du tissu urbain ;
- développement numérique des territoires lié aux démarches de compétitivité économique ;
- stratégies territoriales d'adaptation au changement climatique par la promotion des énergies renouvelables et la maîtrise de la demande énergétique ;
- gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- prévention des risques naturels ;
- adaptation des services au public et accompagnement des initiatives innovantes en matière de services à la personne, y compris la reconversion des structures

hospitalières en établissements de moyen et long séjours pour personnes âgées et l'adaptation des structures spécialisées pour les personnes handicapées.

Pour **assurer le suivi et l'actualisation régulière** de l'engagement des contrats, un ajustement annuel des programmations sera organisé dans la limite des enveloppes disponibles. Un réexamen systématique des opérations non engagées dans les délais prévus sera effectué à cette occasion. Une révision globale des contrats aura lieu fin 2010.

➤ **Calendrier d'élaboration des nouveaux CPER**

Les préfets de région élaboreront, pour le 21 avril, sur la base des orientations évoquées ci-dessus, un **diagnostic territorial** afin d'identifier les enjeux et les grands projets susceptibles d'être contractualisés dans le cadre de ces orientations ; ils engageront pour cela une concertation locale avec les exécutifs locaux, et en premier lieu avec les présidents de conseils régionaux, pour dresser un constat partagé.

En liaison avec les ministères concernés, des mandats de négociation aux préfets seront validés avant l'été ; des mandats spécifiques seront adressés aux préfets coordonnateurs concernés par des opérations interrégionales.

Au cours du troisième trimestre, débutera la négociation des contrats avec les régions et le cas échéant les autres collectivités concernées.

La signature des contrats pourra intervenir à la fin de l'année 2006.

La DIACT assurera la coordination interministérielle des travaux préparatoires des contrats, notamment au titre du diagnostic territorial, pour assurer une articulation utile avec les programmes opérationnels européens.

II – LA POLITIQUE DE COHÉSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE EUROPÉENNE 2007-2013 EN FRANCE

<p style="text-align: center;">LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR LES PROGRAMMES EUROPEENS 2007– 2013 : trois objectifs prioritaires pour la compétitivité et la cohésion des territoires</p>
--

La Commission européenne a proposé une nouvelle architecture pour la politique de cohésion 2007-2013 de l'Union qui repose sur les thèmes liés à la stratégie définie par les conseils européens de Lisbonne en 2000 et Göteborg en 2001. Sous réserve de l'adoption définitive des projets de règlements en cours de discussion, la nouvelle politique de cohésion s'articulera autour de 3 grands objectifs prioritaires :

- **La « Convergence » pour les régions d'outre-mer**

Ce nouvel objectif correspond à l'actuel programme Objectif 1. Il est destiné à soutenir la croissance et la création d'emplois dans les Etats membres et les régions les moins développés. Cet objectif concernera en France les 4 départements d'outre-mer. Il vise à :

- soutenir des projets de modernisation et de diversification de l'économie (innovation, accès aux Technologies de l'information et de la communication (TIC), projets de recherche et développement, accès aux financements et aux savoir-faire),
- développer et moderniser les infrastructures de base (transports, télécom, énergie...),
- protéger l'environnement, prévenir les risques, développer les énergies renouvelables,
- améliorer le système de formation et d'éducation, l'accès à l'emploi.

- **La « Compétitivité régionale et l'emploi » pour la métropole**

Cet objectif succédera aux actuels programmes Objectif 2 et Objectif 3. Il visera à renforcer la compétitivité et l'attractivité des régions ainsi que l'emploi par :

- l'anticipation des changements économiques et sociaux,
- le soutien à l'innovation et à la société de la connaissance,
- la lutte contre le chômage,
- le développement de l'esprit d'entreprise,
- la protection de l'environnement et la prévention des risques,
- l'amélioration de l'accessibilité,
- l'adaptabilité des travailleurs et des entreprises,
- l'inclusion sociale,
- la formation et l'apprentissage,
- l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations.

Cet objectif concernera l'ensemble de la France métropolitaine. La Corse et le Hainaut bénéficieront de mesures complémentaires pour compenser leur sortie de l'Objectif de Convergence alors que ces territoires étaient éligibles à l'actuel Objectif 1.

Contrairement à la situation de l'Objectif 2 pour la période 2000-2006, il n'y aura plus de zonage pour encadrer l'utilisation des crédits européens. La stratégie élaborée par le

partenariat régional devra donc définir de façon plus précise les priorités retenues pour les interventions.

- **La « Coopération européenne »**

Cet objectif reprendra les trois volets de l'actuel programme Interreg III :

- la coopération transfrontalière, le long des frontières terrestres et maritimes ;
- la coopération transnationale sur des priorités stratégiques (recherche, société de l'information, environnement...);
- la coopération interrégionale permettant aux régions de coopérer en réseau à l'échelle de l'Europe, de mettre en place des réseaux de coopération et de favoriser les échanges d'expériences.

- **Les financements**

Sous réserve de l'adoption définitive du budget de l'Union par le Parlement européen, la politique de cohésion économique et sociale disposera, pour la période 2007-2013, d'une enveloppe de **307,7 milliards d'euros** pour l'ensemble des pays de l'Union dont :

- 251,3 milliards pour la « Convergence »,
- 48,9 milliards d'euros pour la « Compétitivité régionale et l'emploi »,
- 7,5 milliards d'euros pour la « Coopération territoriale ».

Sur cette enveloppe, **la France s'est vue attribuer 12,688 milliards d'euros** (contre environ 16 milliards d'euros pour la période 2000-2006) dont :

- 2,838 milliards d'euros pour la «Convergence».
- 9,1 milliards d'euros pour la «Compétitivité régionale et l'emploi», (dont les dotations complémentaires de 30 millions d'euros pour la Corse et de 70 millions d'euros pour le Hainaut).
- 0,749 milliard d'euros pour la «Coopération territoriale».

Le volume de crédits destinés à soutenir l'innovation, la formation et le développement des territoires reste donc très significatif. La France souhaitait que la priorité reconnue aux nouveaux Etats membres de l'Union permette parallèlement de maintenir des moyens substantiels en faveur de la politique de cohésion dans l'ensemble des pays de l'Union. Cet objectif a été atteint avec le cadre budgétaire retenu pour l'Union européenne de 2007 à 2013.

* * *

Afin d'articuler cette nouvelle politique de cohésion économique et sociale avec les objectifs de la stratégie de Lisbonne-Göteborg, chaque Etat membre est invité à rédiger un Cadre de référence stratégique national (CRSN) pour le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE).

Ce document expose les choix nationaux opérés au sein des priorités européennes proposées par la Commission européenne dans les Orientations stratégiques communautaires (OSC). Ces priorités sont au nombre de 4 :

- faire de l'Europe et de ses régions un lieu plus attractif pour les investissements,
- améliorer la connaissance et l'innovation, facteurs de croissance,
- créer plus d'emplois et de meilleurs emplois,
- prendre en compte la dimension territoriale.

Les acteurs nationaux et locaux s'appuieront sur ce cadre stratégique pour élaborer les programmes opérationnels.

Une démarche parallèle est suivie pour le FEADER à travers un Plan stratégique national (PSN).

Le CIACT a validé les orientations stratégiques proposées pour le CRSN et le PSN.

➤ **Le Cadre de référence stratégique national (CRSN) pour le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE)**

Le CRSN français a été élaboré à partir d'une large consultation partenariale associant notamment le partenariat régional et local et les départements ministériels concernés.

Le CRSN retient plusieurs priorités parmi lesquelles un nombre limité sera sélectionné pour l'élaboration de chacun des programmes opérationnels en fonction de la stratégie de développement régional retenue. Ces priorités pourront être élargies dans les DOM.

Les priorités stratégiques retenues pour les futurs programmes mettent en perspective 3 grands domaines de la stratégie de Lisbonne et le soutien à des territoires sensibles, en particulier les zones urbaines en difficultés :

- **l'environnement économique et le soutien aux entreprises** incluant l'innovation et l'excellence territoriale. Il s'agit en particulier de développer les capacités d'innovation et de R&D régionales et de soutenir les PME en améliorant leur compétitivité au bénéfice d'une croissance et d'un développement durable.
- **la formation, l'emploi, la gestion des ressources humaines et l'inclusion sociale.** Ces interventions privilégieront l'adaptation des travailleurs et des entreprises, le développement des compétences et des emplois. Un soutien particulier sera accordé au bénéfice des travailleurs expérimentés, à l'accès au marché de l'emploi des jeunes ainsi qu'à l'égalité hommes/femmes. Un effort important sera également consacré au développement des politiques actives pour lutter contre le chômage. Enfin la promotion de l'inclusion sociale et la lutte contre les discriminations permet d'envisager un large éventail d'interventions en faveur des publics les plus défavorisés. Une attention particulière sera portée aux problématiques urbaines, notamment au profit des quartiers en difficulté.
- **l'environnement et la prévention des risques** : il s'agit en tout premier lieu d'adapter les activités de production, de transport et les innovations technologiques conformément aux objectifs de développement durable. Il conviendra notamment de rechercher une plus grande efficacité énergétique et promouvoir l'ensemble des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, le développement des **technologies d'information et de communication (TIC) constitue un enjeu important** que ce soit au service de l'innovation technologique et des entreprises ou au bénéfice des populations et des territoires notamment les plus défavorisés.

Un accent particulier sera par ailleurs mis sur les **stratégies interrégionales**, notamment dans le cas des massifs de montagne et des bassins fluviaux.

De même, le CRSN formule des priorités et des préconisations pour la mise en œuvre de l'objectif de **coopération territoriale européenne** que le partenariat français pourra soutenir dans la préparation des futurs programmes de coopération transfrontalière et interrégionale.

La nécessité de concentrer, au niveau communautaire, les fonds sur les objectifs de la stratégie de Lisbonne (75% des crédits pour l'objectif «Compétitivité régionale et emploi», 60% pour l'objectif «Convergence») constitue un axe majeur du CRSN. Les partenaires régionaux sont invités à retenir les priorités d'intervention les mieux adaptées à chaque contexte régional.

➤ **Le Plan stratégique national (PSN) pour le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)**

Les orientations stratégiques communautaires pour le développement rural mettent l'accent sur le développement durable (stratégie de Göteborg) et la croissance et l'emploi (stratégie de Lisbonne). Elles incitent les Etats membres à **concentrer l'intervention du FEADER sur les projets pour lesquels la valeur ajoutée communautaire est forte**. En outre, chaque Etat doit veiller à la cohérence et à la complémentarité des interventions de la politique régionale et de la politique du développement rural.

Conformément à ces orientations et en réponse au diagnostic des potentialités et des défis à relever sur les territoires ruraux, **le Plan stratégique national (PSN) a défini 3 priorités d'interventions :**

- **l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture** grâce à la promotion d'unités agricoles modernisées et transmissibles, l'adaptation de la production agricole et agro-alimentaire à l'évolution de la demande, le développement de la capacité d'innovation dans la chaîne agro-alimentaire, l'amélioration de la compétitivité de la filière bois. Ces interventions devront tenir compte de l'impact environnemental et encourager les projets collectifs ou innovants ;
- **la préservation d'un espace rural agricole et forestier varié et de qualité**, en recherchant un équilibre entre les activités humaines et la préservation des ressources naturelles. Les objectifs opérationnels porteront sur la volonté de concourir à l'occupation équilibrée de l'espace, la préservation de l'état des ressources naturelles par une agriculture durable, la promotion de la forêt comme instrument d'aménagement durable de l'espace ;
- **le maintien et le développement de l'attractivité des territoires ruraux pour les positionner comme des pôles de développement**, en s'appuyant sur la diversité des ressources, des activités et des acteurs. Il s'agira de maintenir et développer les activités économiques et favoriser l'emploi, de développer et de gérer l'attractivité résidentielle pour les populations dans leur diversité, de gérer et de valoriser le

patrimoine rural, de favoriser l'organisation des acteurs autour de projets de territoire intégrés et partagés, dans l'esprit du programme LEADER.

Le Plan stratégique national sera mis en œuvre à travers un programme national piloté par l'Etat dont une part importante sera gérée au niveau régional.

La stratégie de Lisbonne-Göteborg au cœur de l'action européenne et de la France

En mars 2000, les chefs d'Etat et de gouvernements, réunis à Lisbonne, ont fixé une stratégie pour 2010, visant à faire de l'Europe « l'économie fondée sur la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde ». Le conseil de Göteborg, de juin 2001, a élargi cette stratégie à la protection de l'environnement et à la réalisation d'un modèle de développement durable reposant sur le triptyque : compétitivité, emploi-inclusion sociale, environnement-prévention des risques.

Dans le cadre de l'élargissement de l'UE, la France a défendu une politique de cohésion forte et équilibrée et fondée sur les objectifs de Lisbonne-Göteborg pour dynamiser la compétitivité européenne tout en assurant la cohésion sociale et le développement durable.

Dans ce cadre, les Etats membres de l'Union ont recentré la stratégie pour les programmes 2007-2013 sur les priorités de compétitivité, d'innovation, de croissance et d'emploi. Le Conseil européen de décembre 2005 a adopté les perspectives financières de l'UE en réaffirmant l'importance de ces priorités pour la période 2007-2013.

Les politiques communautaires, mais aussi les politiques nationales, déclinées dans le programme national de réforme (PNR), s'inscrivent dans ces objectifs majeurs.

REPARTITION DES CREDITS EUROPEENS ENTRE LES DIFFERENTS PROGRAMMES ET LES REGIONS

A la suite des décisions du Conseil européen de décembre 2005 relatives aux perspectives financières pour 2007-2013, chaque Etat membre doit procéder à la répartition des fonds FEDER et FSE pour les objectifs «Convergence» (outre-mer) et «Compétitivité régionale et emploi» (métropole) qui soutiendront les programmes mis en œuvre soit à l'échelle nationale, soit au niveau régional.

Cette répartition est effectuée à 2 niveaux :

- entre le FEDER et le FSE d'une part, car l'Union européenne verse à la France une dotation globale ;
- entre les régions, d'autre part, afin d'alimenter les programmes régionaux (FEDER) et la part régionale du programme national (FSE).

Les conditions de répartitions du FEADER seront déterminées ultérieurement compte tenu de la spécificité de ce fonds affecté aux projets agricoles et au développement rural.

➤ **Répartition du FEDER / FSE au niveau national**

- **Pour l'outre-mer, le Gouvernement a décidé que la répartition entre les régions de l'enveloppe « Convergence » (2,831 Mds€) sera fixée après concertation avec les autorités locales. Au sein de chaque région, la ventilation entre le FEDER et le FSE sera effectuée, comme en 2000-2006, par le préfet, en concertation avec le partenariat régional, à l'occasion de l'élaboration des programmes opérationnels.**
- **En métropole, le Gouvernement a décidé que la répartition FEDER/FSE au sein du futur objectif «Compétitivité régionale et emploi» sera de 56% soit 5,11 Mds€ pour le FEDER et de 44% soit 3,98 Mds€ pour le FSE.**

Cette décision se justifie notamment par le fait que le FEDER ne sera plus limité par un zonage à partir de 2007, accroissant ainsi son territoire d'intervention et triplant la population éligible. Parallèlement, les crédits du FSE seront plus largement gérés au niveau régional, ce qui permettra de soutenir plus efficacement les stratégies locales en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle.

Les moyens mis à la disposition du partenariat régional au titre du FEDER et du FSE correspondent aux trois quarts de ceux de la période 2000-2006, ce qui permet d'accompagner de façon conséquente les stratégies de développement. Les craintes exprimées il y a quelques mois à ce sujet, ont pu être atténuées grâce à l'action du Gouvernement au sein des instances communautaires.

➤ Ventilation des crédits entre les régions (Métropole)

- Pour le FEDER, la Commission européenne a fait connaître aux Etats-membres, les critères de répartition qui doivent être privilégiés :
 - la population et la densité de chaque région ;
 - le nombre de chômeurs au-dessus de la moyenne nationale ;
 - le PIB par habitant ;
 - les enveloppes régionales du FEDER et du FSE pour la période 2000-2006.

Le Gouvernement, en tenant compte des indications de la Commission européenne pour la répartition des dotations entre les régions, a souhaité limiter à -30% au maximum la baisse en valeur des dotations du FEDER que ces critères auraient entraînée pour certaines régions par rapport à la période 2000-2006.

Le CIACT a également décidé de doter les futurs programmes interrégionaux de massif (conventions de massif) d'un volume de crédits de 100M€ et les programmes interrégionaux portant sur les bassins fluviaux (lutte contre les inondations, protection des sites...) de 68M€

- Pour le FSE, la répartition des crédits déconcentrés en région (3,960Mds€) a été calculée à partir de 2 critères :
 - **la situation de l'emploi à partir de 5 indicateurs** : le chômage de longue durée, le chômage des jeunes, l'emploi total, l'écart entre emploi des femmes et emploi des hommes et le nombre d'allocataires du RMI, avec un plafonnement pour la région Ile-de-France à la part réelle de cette région dans la programmation 2000/2006,
 - **la gestion des fonds**, reflétant la capacité de chaque région à consommer les crédits qui leur sont alloués. Elle correspond à leur niveau de dépenses 2000/2005, pour le principal programme cofinancé par le FSE (Objectif 3).

Pour limiter les écarts dans l'allocation FSE avec l'actuelle programmation, le gouvernement a décidé **qu'aucune région ne pourrait voir son allocation FSE diminuée de plus de 40%**. Ce dispositif permet à 7 régions de ne pas voir leur allocation baisser au-delà de ce seuil.

La ventilation des fonds FEDER et FSE par région est reprise dans le tableau ci-joint en annexe.

- Pour le FEADER, le ministère de l'agriculture et de la pêche formulera très rapidement des propositions de ventilation de la part régionalisée du programme national en métropole. Pour l'Outre-mer, l'enveloppe correspondante est de 80M€ par an (560M€ sur 7 ans).

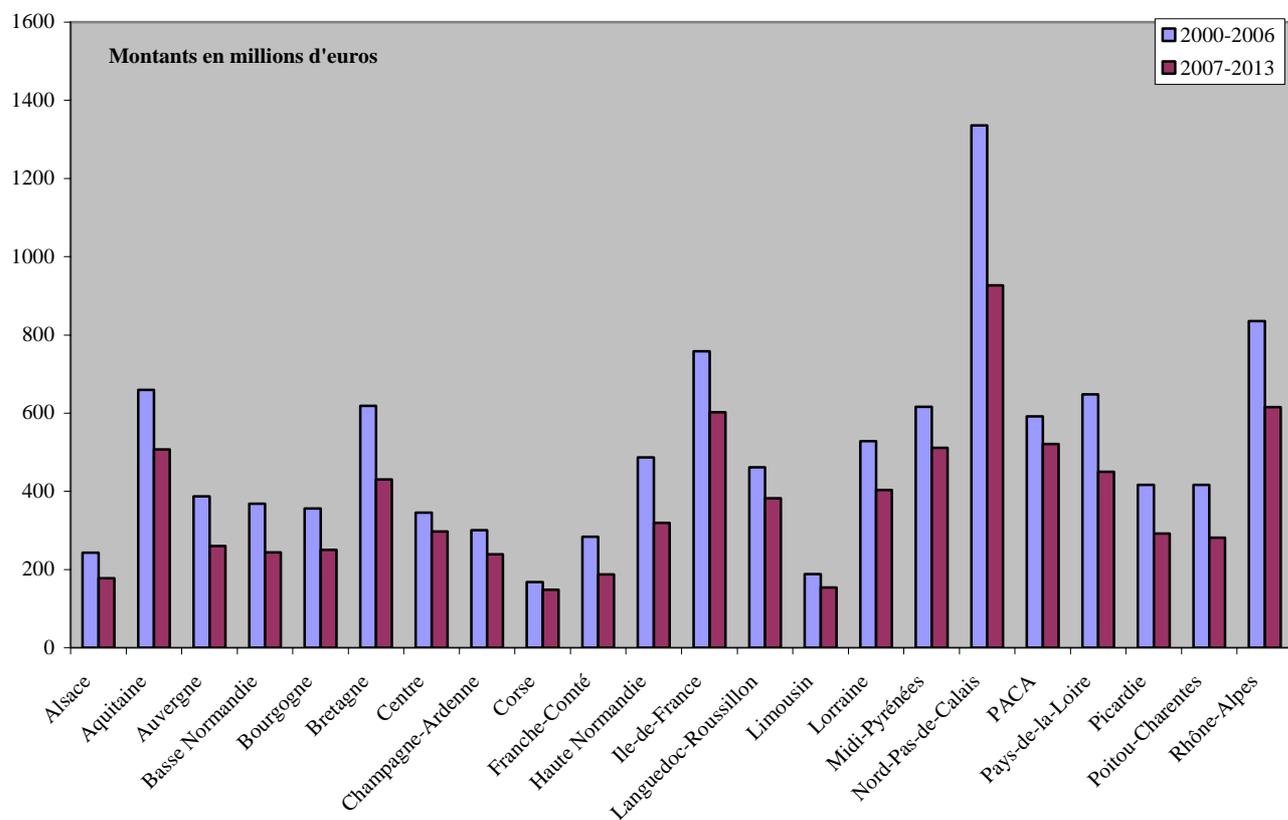
**Répartition des enveloppes régionales FEDER/FSE
en métropole**

En millions d'euros	TOTAL 2000-2006	TOTAL 2007-2013
Alsace	242,58	177,93
Aquitaine	659,36	507,30
Auvergne	387,46	260,37
Basse Normandie	368,41	244,03
Bourgogne	356,05	250,29
Bretagne	618,44	430,35
Centre	345,29	297,12
Champagne-Ardenne	300,99	238,60
Corse	167,63	148,68
Franche-Comté	283,57	187,47
Haute Normandie	486,81	319,89
Ile-de-France	757,96	601,95
Languedoc-Roussillon	461,24	382,25
Limousin	188,25	153,73
Lorraine	528,33	403,45
Midi-Pyrénées	615,82	511,37
Nord-Pas-de-Calais	1 335,82	926,61
PACA	591,45	520,82
Pays-de-la-Loire	647,93	450,21
Picardie	416,38	291,91
Poitou-Charentes	416,56	281,09
Rhône-Alpes	835,47	615,58
TOTAL Régional	11 011,78	8 201*

* s'ajoutent à ce montant, pour atteindre le total FEDER / FSE de l'Objectif compétitivité et emploi (9,1Mds€) :
- 200M€ au titre des programmes interrégionaux en faveur des massifs et des bassins hydrographiques ;
- 700 M€ au titre du programme national FSE (hors part gérée en région).

Enveloppes régionales FEDER/FSE Outre-mer (à répartir)		
	2000-2006	2007-2013
Guadeloupe	2,88 Mds€	2,83Mds€
Guyane		
Martinique		
Réunion		

Comparaison par région des montants totaux de crédits FEDER + FSE entre 2000-2006 et 2007-2013 en métropole



NIVEAUX DE PROGRAMMATION ET AUTORITES DE GESTION DES PROGRAMMES EUROPEENS 2007-2013

Les «autorités de gestion» des programmes européens sont responsables de leur mise en œuvre et de leur conformité aux règles de gestions nationales et européennes. En 2000-2006, cette mission a été assurée par (cf. annexe 1) :

- l'Etat (services centraux et services déconcentrés) pour le FEDER Objectif 2 et le FSE (Objectifs 2 et 3) ;
- les Conseils régionaux pour certains programmes Interreg et, à titre expérimental depuis 2002, pour l'Objectif 2 en région Alsace ;
- les collectivités urbaines pour 6 des 9 programmes URBAN.

Les collectivités locales (régions dans la grande majorité des cas) sont associées à la gestion à travers des mécanismes de gestion déléguée, sous forme de subventions globales ou de conventions cadre. Des expérimentations, régies par l'article 44 de la loi du 13 août 2004, permettent, en outre, à certaines collectivités d'exercer les responsabilités de gestion de certains programmes. Ces expérimentations ne font pas apparaître de différence marquée en termes d'efficacité, avec les dispositifs de gestions coordonnées par l'Etat.

Dans la plupart des régions, **la gestion par l'Etat** a permis d'assurer une coordination entre les différents fonds, optimisant leur consommation grâce aux mesures de simplification mises en place dès juillet 2002. Cet objectif est très important pour la nouvelle période car les fonds européens relèveront de plusieurs programmes, soutenu par un seul fonds. Il est donc indispensable d'assurer l'étroite complémentarité des actions cofinancées et la bonne articulation des programmes.

Plusieurs **collectivités locales**, notamment les conseils régionaux et les conseils généraux, ont exprimé leur souhait d'exercer les fonctions d'autorité de gestion. Or, les politiques européennes de cohésion et de développement rural correspondent à des compétences diversement réparties entre les différents niveaux de collectivités. Une gestion efficace, cohérente et bien articulée des différents volets d'un même programme nécessite donc une autorité de gestion unique.

L'Etat, qui apporte la plus grande part des co-financements des programmes européens, est en outre souvent amené à jouer un rôle de mise en cohérence et d'arbitre notamment pour définir la répartition des ressources au sein des programmes, grâce à la recherche d'un consensus au sein des comités de suivi et de programmation, largement ouverts au partenariat local.

Enfin, les expérimentations en cours, sont encore trop récentes pour qu'une décision étayée soit prise.

Dans ce contexte, au regard des responsabilités propres de l'Etat au titre de la cohérence des interventions publiques et de la nécessité de préserver pour se faire l'unité dans la gestion des fonds, **le Gouvernement décide de retenir les principes suivants :**

- **Pour le FEDER**

Le Gouvernement retient, pour l'Outre-mer et la métropole, le principe d'une gestion coordonnée par les préfets de région, tout en proposant aux collectivités l'exercice de responsabilités à travers la poursuite des expérimentations engagées (Alsace, Interreg) et un régime de subventions globales.

- **Pour le FSE**

Pour l'Outre-mer, conformément aux règles européennes, le FSE sera mis en œuvre dans le cadre de programmes régionaux.

Pour la métropole, le principe d'un programme national largement déconcentré (à plus de 80%) est retenu.

Les crédits en faveur du dialogue social (têtes de réseaux associatifs, partenaires sociaux...) et du Programme national de réforme (PNR) seront gérés au niveau national. Les secteurs de l'Education nationale, de l'Agriculture, de la Recherche relèveront d'interventions déconcentrées, de même que l'AFPA et l'ANPE.

Au niveau régional, les préfets de région seront chargés du pilotage du programme. Ils proposeront aux conseils régionaux et généraux dans le cadre de leurs compétences, ainsi qu'aux agglomérations le cas échéant, de leur confier la responsabilité de la gestion d'une partie des futurs programmes via une **subvention globale**.

- **Pour le FEADER**

Trois programmes sont retenus pour la gestion du FEADER :

- **un programme national pour la métropole (hors Corse)**, sous la responsabilité du ministère chargé de l'agriculture,

Ce programme comportera un **important volet déconcentré** au niveau régional, qui permettra de prendre en compte, en lien avec les collectivités territoriales, les priorités régionales, au moyen d'enveloppes fongibles mises à la disposition des préfets de région.

Ce programme permettra, d'autre part, de mutualiser les enveloppes et de faciliter le respect des différentes exigences communautaires en terme de suivi budgétaire et d'équilibre entre les axes. Il concernera au moins la politique de compensation des handicaps naturels et la politique d'installation des jeunes agriculteurs.

- **un programme pour la Corse**, compte tenu des compétences spécifiques de la collectivité territoriale ;
- **un programme pour chaque département d'outre-mer**, sous l'autorité des préfets.

Liste des autorités de gestion françaises 2000/2006

Programme européen	Autorités de gestion et autorités de gestion déléguées
Objectif 1 Réunion Guadeloupe Martinique Guyane Corse Nord Pas de Calais	Préfets de région
Objectif 2 Toutes régions sauf Corse et DOM	Préfets de région hors Alsace Conseil régional d'Alsace
PNAT	DATAR
PNI	DATAR
Objectif 3	Ministère travail
EQUAL	Ministère travail
LEADER+	CNASEA
INTERREG III A France Espagne France Suisse Centre Sud Rhin supérieur Pamina Lorraine/Sarre France-Royaume Uni	Conseil régional d'Aquitaine Préfet Franche-Comté CR Alsace GLCT Préfet de Lorraine (GIP transfrontalier) CR Haute-Normandie
INTERREG III B Atlantique Nord Ouest Européen Caraïbes Ocean indien	CR Poitou-charentes CR Nord-Pas-de-Calais CR Guadeloupe CR Réunion
INTERREG III C Ouest	CR NPC
URBAN Clichy-Montfermeil Le Mantois Grigny-Viry Val de Seine Bastia Le Havre Strasbourg Grenoble Bordeaux	Préfet d'Ile-de-France Etablissement public Seine Aval Groupement d'intérêt public Préfet d'Ile-de-France Commune Commune Communauté urbaine Communauté d'agglomération Préfet de région Aquitaine
URBACT	Délégation interministérielle à la ville

Les autorités de gestion en 2007 – 2013

Objectif	Fonds selon les programmes	Autorités de gestion ou autorités de gestion déléguées 2007- 2013
«Compétitivité et emploi»	FEDER métropole (hors Alsace)	Préfets de région
	FEDER Alsace	Conseil régional d'Alsace
	FSE national	Ministère en charge de l'emploi
	FSE déconcentré	Préfets de région
	FEADER métropole	Ministère de l'agriculture et de la pêche
«Convergence»	FEDER outre-mer	Préfets de région
	FSE outre-mer	Préfets de région
	FEADER outre-mer	Préfets de région

PRÉPARATION DU ZONAGE RELATIF AUX AIDES À FINALITÉ RÉGIONALE 2007-2013

La Commission européenne a adopté, le 21 décembre 2005, ses nouvelles orientations relatives aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2007-2013. Ces nouvelles règles encadrent désormais l'attribution des aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des entreprises. Contrairement aux objectifs initiaux de la commission européenne, le gouvernement est intervenu avec succès pour obtenir le maintien d'un régime d'aide pour favoriser l'implantation et l'extension d'activités des grandes entreprises sur le territoire.

En France, cette réforme concerne la Prime à l'aménagement du territoire (PAT) attribuée par l'Etat, mais aussi plusieurs autres types d'aide mis en œuvre par les collectivités territoriales. Ce nouveau dispositif s'appliquera sur des territoires déterminés par un zonage qui sera proposé, après concertation locale, par les préfets de région et soumis à l'approbation de la Commission européenne.

Dans les **zones qui ne seront pas intégrées à ce zonage**, les collectivités publiques pourront continuer à allouer des aides à l'investissement productif et immatériel des PME, des aides « de-minimis » dans la limite de 100000 € par entreprise sur trois ans, des aides à la recherche et à l'innovation y compris pour les grandes entreprises, des aides au financement des PME, notamment par le capital-risque, ou encore des aides à la formation ou à la sauvegarde de l'environnement pour les PME et les grandes entreprises.

En dehors des départements d'outre-mer qui seront entièrement couverts, la France bénéficiera d'un taux de population éligible aux AFR de 15,5%, soit 9,329 M d'habitants. **Le taux de couverture de la métropole connaîtra de fait une baisse de 55% par rapport à la période 2000-2006.** C'est sur la base de la répartition entre régions de la population éligible que le zonage sera établi. Ce zonage pourra comporter des zones de 100 000, 50 000 ou 20 000 habitants, offrant ainsi davantage de souplesse que les règles imposées de 1999 à 2006 (cf. tableau en annexe).

- **Répartition entre régions de la population éligible aux AFR**

Le plafond de population par région a été défini à partir des critères suivants appliqués à l'ensemble des zones d'emploi métropolitaines :

- critères d'emploi : le taux de chômage, l'évolution de l'emploi total ;
- critères de richesse relative : le revenu fiscal moyen par unité de consommation,
- critères de vulnérabilité aux crises économiques : la part de l'emploi de l'industrie et des services aux entreprises dans l'emploi total, le niveau de qualification (part d'ouvriers et d'employés par emploi total).

Compte tenu de son insularité et des difficultés structurelles qu'elle rencontre, la **Corse** a été entièrement zonée.

Par ailleurs, les grandes opérations d'intérêt national lancées en Ile-de-France justifient d'être accompagnées au titre de ces aides, dans la limite d'un plafond de population limité à 300.000 habitants compte tenu de l'attractivité naturelle de cette région.

- Dans un souci de solidarité interrégionale, **un mécanisme de péréquation** est mis en place afin d'éviter notamment que les régions ne voient leur zonage excessivement réduit. Il comporte les mesures suivantes :
 - **la limitation à 67% au maximum des pertes de population éligible (la moyenne des pertes au niveau national étant de 55%)**, grâce à un prélèvement sur la population éligible de la région Ile-de-France (au-delà des 300 000 habitants), compte tenu de son niveau de richesse globale ;
 - **l'instauration d'un seuil minimal de population éligible** pour les régions, fixé à 150.000 habitants ;
 - **la limitation à 100% de l'augmentation du zonage** pour une région par rapport à la période actuelle.

En outre, le gouvernement met en place une **réserve nationale de population éligible de 430 000 habitants** qui sera utilisable à l'avenir, en cas de sinistre économique d'une ampleur particulière, pour classer le territoire concerné dans la carte des aides à finalité régionale, de façon à permettre des mesures d'accompagnement et de renforcement de l'attractivité sur le site.

- La France dispose également d'un taux de population éligible de 6,9%, soit **4,152 millions d'habitants, pour classer à titre transitoire, jusqu'au 31 décembre 2008**, une partie des zones qui perdront l'éligibilité aux aides à finalité régionale. La répartition entre les régions a été déterminée en fonction du pourcentage de perte de chaque région par rapport à la perte totale nationale.

Elaboration de la carte des zones bénéficiaires de la PAT au sein de chaque région

A la suite de cette répartition des populations éligibles entre régions, **la carte des aides à finalité régionale sera élaborée sur les propositions des préfets de région, après concertation avec les partenaires régionaux**. Il s'agit d'apprécier au plus près les situations locales et d'adapter les propositions de zonage au diagnostic partagé par le partenariat.

Pour le 7 avril 2006, les préfets sont chargés d'élaborer, pour leur région, la carte et la liste des zones éligibles pour la période 2007-2013 et, à titre transitoire, pour 2007-2008. Cette proposition sera ensuite transmise à la Commission européenne.

ANNEXE

Montant par région de la population éligible aux aides à finalité régionale

Erreur ! Liaison incorrecte.

NB : Les régions d'Outre-mer sont entièrement zonées.

**III – ANTICIPATION DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES :
LA FILIERE AUTOMOBILE EN FRANCE**

ANTICIPATION DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES :

LA FILIÈRE AUTOMOBILE EN FRANCE

Le Gouvernement a mis en place en octobre 2005 le pôle d'anticipation des mutations économiques pour exercer une veille prospective sur les principaux secteurs de l'économie, et guider les choix de politique industrielle du Gouvernement. Dans ce cadre, les ministres de l'emploi et de l'industrie ont présenté un point au Premier ministre sur la filière automobile.

L'industrie automobile est un secteur structurant de notre économie : l'ensemble de la filière emploie 1,4 millions de salariés (industrie et services) et génère plus de 190 milliards d'euros de chiffre d'affaires. C'est aussi un secteur structurant pour nos territoires : dans 8 régions, il représente plus de 10% des effectifs industriels.

Au-delà du phénomène conjoncturel observé fin 2005 et début 2006, marqué par une baisse de la production automobile, l'année 2006 se présente comme une année de transition et de préparation de l'avenir : les entreprises développent des projets industriels à moyen terme, pour préparer le retour de la croissance, développer de nouvelles technologies et de nouveaux modèles. Dans ce contexte, l'avenir à moyen terme dépendra à la fois du succès des produits mis sur le marché et de la capacité du tissu industriel des PME de la filière à se renforcer.

Afin d'accompagner une évolution positive du secteur, plusieurs actions concrètes du Gouvernement ont été présentées lors du CIACT :

- **définir au niveau européen un environnement réglementaire favorable à la compétitivité et à l'emploi**, dans la continuité des travaux menés en 2005 au sein du groupe de haut niveau européen CARS21,
- **aider la filière à tirer profit de la mondialisation** : dans les négociations à l'OMC, la défense de nos intérêts industriels sera pleinement prise en compte. Par ailleurs, l'Agence française pour les investissements internationaux mènera un programme de prospection auprès des investisseurs étrangers, ciblé sur les centres de Recherche & Développement,
- **mener une politique industrielle offensive pour soutenir la R&D** : des projets seront soutenus en 2006 au titre des pôles de compétitivité et de l'Agence de l'innovation industrielle (AII),
- **consolider la filière automobile** : les PME feront l'objet d'un soutien particulier au travers d'actions destinées à les aider à acquérir une taille suffisante pour faire face aux besoins à l'exportation et en matière d'innovation. Les actions concernent notamment le financement avec le soutien d'OSEO et le développement de meilleures pratiques en matière de délais de paiement, et l'encouragement au regroupement d'entreprises,
- **accompagner la gestion des emplois et des compétences** : une gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences territoriale sera mise en place avec les entreprises de la filière dans les bassins d'emploi de 6 régions où la filière automobile représente une part importante des emplois : Ile-de-France, Franche-Comté, Nord-Pas-de-Calais, Lorraine, Alsace, Haute-Normandie.

IV – LES POLES DE COMPETITIVITE

LE SOUTIEN AUX POLES DE COMPETITIVITE : UNE PROCEDURE SIMPLIFIEE, DES FINANCEMENTS COMPLETES

Entre juillet et décembre 2005, la mise en place des organes de gouvernance des pôles de compétitivité, la définition des zones de "Recherche & Développement" (R&D) et la mise en œuvre des financements prévus ont permis le lancement de l'ensemble du dispositif arrêté par le Gouvernement lors du CIADT du 12 juillet dernier.

Au cours de cette période de nombreux échanges ont eu lieu entre l'Etat, ses représentants en région, les responsables des pôles de compétitivité et les collectivités territoriales. Un certain nombre de pôles ont souhaité concrétiser la valeur du partenariat local en procédant à la signature des contrats cadres. L'ensemble des pôles se sont d'ores et déjà dotés de structures opérationnelles de gouvernance ou procèdent à leur recrutement.

➤ Une mise en œuvre active

L'identification des zones R&D validées par les CIACT et leur justification au regard de la loi, est achevée et la totalité des projets de zonage correspondants a été transmise au Conseil d'Etat.

Grâce à une forte mobilisation des ministères et des agences, les financements ont été rapidement mis en place : en moins de 6 mois, puisque les pôles ont été validés formellement en juillet 2005, plus de 300 millions d'euros ont été engagés.

Crédits Etat attribués à des projets de pôles de compétitivité en 2005 (M€)

Animation (moyens de fonctionnement des pôles)	R&D (projets de recherche et développement)	Autres (autres projets menés par les entreprises des pôles)	Total
10,6	295,8	9,6	316

La plupart des pôles de compétitivité a pu être accompagné dès 2005 puisque 57 pôles ont vu au moins un de leur projet de R&D bénéficier d'un accompagnement de l'Etat.

Conformément aux décisions du CIADT du 12 juillet 2005, les pôles mondiaux et à vocation mondiale ont fait l'objet d'un accompagnement renforcé.

➤ Simplification des procédures et soutien renforcé

Toutefois, au cours de cette période, une première évaluation de l'efficacité du dispositif a fait ressortir une certaine complexité du système de financement et ceci d'autant plus qu'il fallait gérer un afflux des projets à financer. De même, le dispositif de pilotage apparaît, dans certains cas, trop lourd.

Le Gouvernement a donc décidé de réorganiser le dispositif d'accompagnement des pôles de compétitivité en augmentant les moyens spécifiquement consacrés aux projets de R&D et en simplifiant les procédures. Il a donc décidé :

- de **regrouper au sein du Fonds de Compétitivité des Entreprises**, géré par la Direction Générale des Entreprises du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, **l'ensemble des financements prévus pour les projets de recherche-développement par les ministères** de la Défense, de l'Agriculture, de l'Équipement, de la Santé et de l'Aménagement du territoire ;
- d'abonder ce fonds par redéploiement de **300 M€** sur la période 2006-2008, le portant ainsi à 588M€;
- **de mettre en place**, en concertation avec les ministères concernés, **un dossier-type de demande de subvention unique et une procédure unique d'instruction** et d'organiser trois fois par an le collationnement des projets de R&D en associant le plus en amont possible les collectivités territoriales concernées.

Par l'effort financier supplémentaire consenti en faveur de l'activité de R&D des pôles et par la simplification apportée au dispositif public, le Gouvernement veut garantir, dans la durée, le développement d'une industrie innovante.

* * *

Les différents organismes intervenant dans ce domaine sont ainsi mobilisés par des objectifs précis.

Le groupe OSEO et sa filiale OSEO anvar contribuent au développement des PME et à leur capacité à se projeter hors de nos frontières.

L'Agence nationale de la recherche (ANR) et l'Agence de l'innovation industrielle (AII) complètent, chacune avec ses spécificités, l'engagement des pouvoirs publics.

De même, la recherche, avec les partenaires sociaux, d'une meilleure adaptation des qualifications au sein des pôles de compétitivité constitue un domaine d'action privilégié du ministère de l'Emploi.

L'attractivité que peuvent concourir à donner les pôles de compétitivité aux territoires français, constitue également une dimension à laquelle le Gouvernement est attentif et qui sera prise en compte, de façon compatible avec l'exigence de confidentialité, par l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII) avec le concours de la DIACT.

Le soutien de la Caisse des dépôts aux projets structurants des pôles doit s'affirmer progressivement tant en direction des pôles eux-mêmes qu'en direction des collectivités territoriales qui en sont les partenaires naturels.

Parallèlement à ces décisions, le Gouvernement a décidé de labelliser deux nouveaux pôles de compétitivité. Il s'agit du projet "ORPHEME" (PACA/Languedoc-Roussillon) qui résulte du rapprochement des projets Holobiosub et Innovations thérapeutiques et du projet à vocation mondiale "MOV'EO" (Haute et Basse-Normandie/Ile-de-France), également issu du rapprochement, souhaité par le Premier ministre, des projets Vestapolis et Normandy Motor Valley. Le zonage de ces deux pôles au titre des exonérations fiscales et sociales a également été approuvé par le CIACT.

Par ailleurs, 2 autres projets de pôles de compétitivité seront labellisés dès l'achèvement des procédures en cours :

- Polymers Technologie (Basse-Normandie, Haute-Normandie, Centre et Pays-de-la-Loire) ;
- Eco-industries (Poitou-Charentes).

V - LES VILLES MOYENNES

LES VILLES MOYENNES AU CŒUR DES MUTATIONS TERRITORIALES

Les politiques publiques en faveur des villes moyennes ont été mise en place à la fin des années soixante dix. Il s'agissait d'en faire le « maillon intermédiaire » de l'armature urbaine française pour diffuser l'industrialisation et contenir l'urbanisation galopante.

Cette conception est aujourd'hui dépassée, parce que la vision duale de notre territoire, avec des métropoles pour « tirer » la compétitivité et l'attractivité nationales et un espace rural pour assurer le bien-être quotidien et l'équité territoriale, ne constitue plus une réalité opératoire.

Aujourd'hui les habitants des très grands pôles urbains, sont de plus en plus nombreux à déménager pour aller s'installer de plus en plus loin des centres. Une nouvelle gamme de territoires, dont font partie les villes moyennes, en profite.

Les villes moyennes ne sont donc pas condamnées au déclin du fait de leur distance aux grands pôles mais disposent d'atouts qu'il convient de valoriser.

Elles représentent toujours 20 % de la population et **25 % de la population urbaine**. Villes d'arrivée d'actifs jeunes à faible qualification par le passé, elles accueillent aujourd'hui des actifs plus qualifiés, des cadres et des retraités.

Un grand dynamisme des emplois s'observe en dehors des grands pôles métropolitains. Pour un grand nombre de firmes, l'installation au plus près des bassins de vie est une nécessité. Les localisations résidentielles des salariés entrent largement en ligne de compte. Ce phénomène de rapprochement des lieux de résidence est renforcé par la perspective de diminution de la population active disponible. Il s'agit de mobiliser les emplois là où ils se trouvent, notamment dans les villes moyennes.

Celles-ci se caractérisent par une **forte présence d'emplois publics** inhérente à leur rôle de préfecture ou de sous-préfecture. Si la période fordiste a bien souvent laissé une part importante d'emplois relativement déqualifiés, leur **emploi privé** est aujourd'hui **dynamique**. Le chômage y est bien moins élevé que dans les grandes villes. Les villes moyennes développent également nombre d'emplois collectifs liés aux demandes de services de leurs nouveaux habitants.

Ainsi, elles ne semblent pas toutes souffrir de « l'aspiration métropolitaine ».

Mettre l'accent sur les atouts des villes moyennes pour les valoriser constitue donc un enjeu central d'aménagement du territoire. Cet objectif de valorisation comporte deux dimensions :

- la première relève directement des responsabilités de l'Etat. Elle vise à **renforcer le rôle de « charnière » des villes moyennes entre les métropoles et l'espace rural pour les grands services d'intérêt général** (santé, enseignement supérieur, transports) qui structurent le territoire.
- la seconde concerne le partenariat avec les entreprises et les collectivités territoriales pour **mener des actions touchant à l'environnement économique et urbain des villes moyennes.**

Orientations

➤ **Dans le domaine de la santé**

Les Schémas régionaux de l'organisation sanitaire (SROS) de troisième génération cherchent aujourd'hui à prendre en compte et à anticiper les besoins de santé des territoires. Il paraît essentiel d'y identifier, là où elles sont insuffisamment présentes, les fonctions spécifiques des villes moyennes.

Entre les soins de proximité et la ville hospitalo-universitaire, la ville moyenne doit pouvoir **constituer le « pivot » des bassins locaux de santé**. Elle doit pouvoir conforter cet avantage mais faciliter également l'accès à des soins hospitaliers plus pointus.

- Dans ce cadre, le **développement de partenariats entre le secteur privé et le secteur public** sera systématiquement encouragé, ainsi que l'accessibilité de l'offre de soins pour les habitants du bassin local de santé.
- Parallèlement, le **renforcement des coopérations de tous ordres entre l'offre hospitalière des villes moyennes et celle du CHU** de la grande ville proche sera à rechercher.

➤ **Dans le domaine de l'enseignement supérieur**

La stratégie nationale d'enseignement supérieur et de recherche vise à harmoniser les diplômes à l'échelle européenne et à rationaliser l'offre territoriale de manière à offrir des formations d'excellence. Dans ce contexte, les villes moyennes doivent pouvoir apporter leur contribution et tirer parti de leurs avantages. Il convient de :

- **rendre plus visibles les compétences de la plateforme locale d'enseignement supérieur** actuellement très dispersée sur des offres de formations à faibles effectifs,
- **renforcer la qualification du site par une mise en cohérence des établissements existants, des grandes universités voisines et du tissu local d'entreprises en liaison avec des universités et leur potentiel d'enseignement et de recherche ainsi qu'avec les écoles régionales déjà implantées,**
- **améliorer les conditions d'accueil et de la vie étudiante** qui constituent, pour les villes moyennes, un atout par rapport aux grandes universités.

➤ **Dans le domaine de l'accessibilité**

La politique du gouvernement consiste à améliorer l'offre de transport pour favoriser l'ouverture européenne, l'attractivité des territoires et la prise en compte des enjeux environnementaux.

- Le **maintien des liaisons « corail »** sur le trajet desquelles se situent de nombreuses villes moyennes a été confirmé par le Premier ministre en août 2005. Des aménagements de la fréquence des trains sont aujourd'hui à l'étude. Ils devront prendre en compte la place des villes moyennes au cas par cas.
- La **complémentarité des modes de transport** et la coordination des opérateurs et autorités organisatrices permettront d'améliorer substantiellement l'accessibilité des villes moyennes.
- Dans le domaine aéroportuaire, l'enjeu consiste à rationaliser et rentabiliser l'offre assez abondante des villes moyennes en diversifiant leurs activités.

➤ Développer des « niches » d'activités et d'emplois

Le développement des emplois de services à la personne représente aujourd'hui un gisement d'emplois considérable et une priorité du Gouvernement. Villes productives, les villes moyennes deviennent également des villes résidentielles. Elles disposent par ailleurs d'une longue tradition commerciale et peuvent jouer de cet avantage.

- La **consolidation des services résidentiels** apparaît stratégique pour les villes moyennes. Dans tous les secteurs concernés, la professionnalisation des emplois de services à la personne doit être promue pour conforter leur attractivité migratoire.
- Des stratégies offensives **d'amélioration de la qualité de l'offre de services aux entreprises** sont également à mettre en œuvre.
- Les services logistiques qui se localisent au plus près des bassins de vie et de consommation, la valorisation industrielle et environnementale des agro-ressources en lien avec l'espace rural environnant constituent également des créneaux particulièrement porteurs pour les villes moyennes.

➤ Revivifier les villes centre et les centres des villes

Aujourd'hui, avec le développement d'une périurbanisation de plus en plus lointaine, les villes centre et les centres-villes des villes moyennes tendent à perdre de leur attraction et sont directement concurrencés par le dynamisme résidentiel de leur pourtour.

- La place des villes centre et l'identification de leurs fonctions d'organisation et de services en relation avec celles des autres communes de l'agglomération devra être particulièrement recherchée dans les documents de planification spatiale (SCOT, PDU, PLH) élaborés à une échelle intercommunale.
- Une attention toute particulière devra être portée à la **requalification urbaine** des centres des villes moyennes.
- L'**offre de logement dans les centres villes devra également être diversifiée** de manière à promouvoir la mixité sociale et disposer d'une gamme de produits adaptée aux cibles de populations qu'ils souhaitent attirer.

Le CIACT a pris acte des enjeux de services, d'emploi et d'aménagement posés par les villes moyennes et a confirmé l'intérêt des orientations proposées sur la santé, l'enseignement supérieur, l'accessibilité, le développement économique et la qualification urbaine des villes centre.

Au moment où sont lancés les nouveaux dispositifs concernant les contrats de projet Etat-Région (CPER) et les programmes opérationnels des fonds européens 2007-2013, il convient que les enjeux des villes moyennes soient mieux pris en compte dans les différentes politiques publiques concernées.

Dans cette perspective, la Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires est chargée de poursuivre la concertation engagée avec les grandes associations de collectivités concernées.

VI – MESURES TERRITORIALES

APPUI AU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES EN MUTATIONS

Le CIIACT a décidé des mesures de soutien à certains bassins économiques affectés par des restructurations lourdes.

➤ Contrat de site du bassin de Chalon-Sur-Saône (Saône-et-Loire)

Le site Kodak de Chalon-sur-Saône, qui a employé jusqu'à 3000 personnes, a connu en 2004 et en 2005 près de 700 suppressions d'emplois.

Attentif à l'impact des difficultés économiques de KODAK-Industries sur l'évolution à moyen terme de la situation économique et sociale du bassin d'emploi de Chalon-sur-Saône, le CIIACT du 14 octobre 2005 a réitéré le principe d'un soutien de l'Etat au bassin chalonnais axé sur 3 objectifs :

- renforcer l'attractivité,
- favoriser la création d'emplois,
- aider à l'adaptation des formations et des compétences locales.

Le CIIACT a décidé d'un soutien de l'Etat au programme d'actions en faveur du bassin de Chalon-sur-Saône à hauteur de 5 M€ sur 3 ans dont 3,5 M€ du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Par ailleurs, le volet routier de ce programme fera l'objet d'un accompagnement du ministère de l'équipement à hauteur de 25,6 M€ hors CPER pour l'accélération du programme de la Route Centre-Europe-Atlantique.

➤ Contrat de site du bassin de Laval

Le bassin d'emploi de Laval connaît depuis le début de l'année 2005, une fragilisation des entreprises des secteurs électronique/métallurgie/textile-habillement.

Le CIIACT du 12 juillet 2005 demandait au préfet de la Mayenne d'établir un rapport sur l'évolution de la situation de l'agglomération de Laval en vue de préparer, avec les collectivités, un contrat de site pour redynamisation le bassin.

Sur la base de ce rapport, le CIIACT du 14 octobre 2005 a validé les orientations stratégiques du projet élaboré par l'Etat et les partenaires locaux. Ce travail partenarial a abouti à un plan d'actions s'articulant autour de 3 axes :

- aides économiques et attractivité,
- formation-apprentissage,
- prospection et innovation.

Le CIIACT a décidé que l'Etat soutiendra le contrat de site de LAVAL, à hauteur de 2,95 M€, dont 2,5 M€ au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire, section nationale.

Par ailleurs, le ministère de l'éducation apportera une attention particulière aux demandes locales de formations supérieures.

➤ **Contrat de site du bassin de Romans (Drôme)**

Les difficultés majeures de deux grandes entreprises du secteur de la chaussure (CHARLES JOURDAN et STEPHANE KELIAN) représentent une menace grave pour l'emploi et l'activité économique du bassin d'emploi de ROMANS, avec près de 600 postes supprimés ou menacés, sans compter les effets indirects.

Le gouvernement a annoncé le 26 août 2005 qu'il mettait en œuvre un contrat de site en faveur du bassin de Romans. Le CIACT du 14 octobre 2005 a donné mandat au préfet de la Drôme de finaliser, en liaison avec les collectivités territoriales concernées, le projet de ce contrat.

Un plan d'actions a été élaboré en ce sens par l'Etat, en liaison avec les partenaires locaux. Construit autour de 3 axes (emploi, industrie/recherche et développement exogène), il est destiné à :

- favoriser le retour à l'emploi et anticiper les difficultés sociales liées aux suppressions d'emplois,
- renforcer l'attractivité du territoire,
- assurer la diversification de l'économie locale, tout en promouvant en la repositionnant la filière cuir chaussure.

Le CIACT a confirmé l'accompagnement de l'Etat au contrat de site de Romans, à hauteur de 8,53M€ dont :

- 2,73 M€ au titre de la plateforme de reclassement et de reconversion, et de la gestion prévisionnelle des emplois (GPEC),
- 0,3 M€ en faveur de la filière cuir-chaussure,
- 2,5 M€ au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire, section nationale, répartis sur les mesures communication économique et accueil des entreprises, aménagements par le syndicat Rovaltain (projet de plate-forme biomasse et construction d'un parc à thèmes et d'activités tertiaires) et extension de zones d'activités.

➤ **Département du Pas-de-Calais**

Depuis plusieurs années, le Pas-de-Calais est affecté par des restructurations industrielles de grande ampleur qui appauvrissent son économie et accroissent le nombre de ses habitants touchés par la précarité.

Le CIACT a donné mandat au préfet du Pas-de-Calais, en lien avec le préfet de région, de produire dans un délai de 3 mois, un bilan des dispositifs publics d'accompagnement et de soutien aux bassins d'emploi du département, mis en œuvre ces dernières années ou en cours d'engagement.

Ce bilan prendra également en compte les contributions des entreprises au titre de leurs obligations légales en matière de revitalisation économique.

Le préfet formulera des propositions après concertation avec les partenaires locaux. En fonction de leur nature, elles seront examinées, avec le préfet de région, dans la négociation du prochain contrat de projet Etat-Région et du programme opérationnel européen 2007-2013.

➤ **Projet de contrat de site du bassin de Saint-Dizier (Haute-Marne)**

Saint-Dizier est confrontée depuis 25 ans à un déclin démographique constant. L'aggravation de la situation économique de cette ville qui rayonne sur un bassin interdépartemental, fait craindre une crise sérieuse et durable.

Malgré l'existence d'entreprises encore performantes, le taux de chômage de la zone d'emploi a atteint 11,2% au 3^{ème} trimestre 2005. La ville de Saint-Dizier concentre, à elle seule, la moitié des demandeurs d'emploi du bassin et plus de la moitié des allocataires du RMI de la zone.

Au vu de ces constats, **le CIACT a missionné le préfet de Haute-Marne pour réaliser avant l'été 2006, en liaison avec les collectivités locales, un diagnostic territorial partagé, en vue de construire un plan d'actions** en faveur de la zone d'emploi de Saint-Dizier et de territoires contigus.

Il devra notamment porter sur la dynamisation du marché de l'emploi et la diversification de l'économie par la consolidation ou la création d'entreprises, mais aussi sur l'aménagement urbain et le développement du tourisme. Les conditions d'amélioration de la desserte ferroviaire de Saint-Dizier à partir de la LGV Est seront également étudiées.

L'Etat apportera son soutien financier, avec l'ensemble des partenaires concernés, en vue d'une signature de ce contrat de site à l'automne 2006.

Ce dernier sera **articulé avec le dispositif d'accompagnement économique du laboratoire de Bure** financé par le Groupement d'intérêt public de la Haute-Marne.

Le préfet de la Meuse et les collectivités locales de ce département seront, en tant que de besoin, associés à cette évaluation.

➤ **Projet de contrat de site du bassin d'Ussel**

La situation économique du bassin d'Ussel et de certains territoires contigus s'est dégradée en 2004 et 2005. Les entreprises industrielles de transformation qui se sont développées dans les années soixante-dix connaissent une conjoncture très difficile qui a donné lieu à plusieurs défaillances d'entreprises dans la période récente et qui menace le tissu économique du bassin.

Le CIACT a donné mandat au préfet de la Corrèze, en lien avec le préfet de la région Limousin, de mener à bien dans un délai de trois mois une concertation avec les acteurs locaux concernés par le développement du bassin d'Ussel et de certains territoires contigus, **permettant de dégager les axes porteurs d'un développement local durable.**

Les axes de développement seront déclinés dans un plan d'action précis, selon un échéancier de 3 à 5 ans.

➤ **Mise en œuvre du contrat de réindustrialisation du bassin drouais**

Le Gouvernement reste attentif à la situation du bassin de Dreux à la suite de la récente liquidation judiciaire de la Société LG PHILIPS qui entraîne 558 licenciements supplémentaires.

Il demande au préfet d'Eure-et-Loir, en liaison avec le préfet de la région Centre, de veiller à la mobilisation active des mesures du plan de réindustrialisation du bassin d'emploi drouais par le CIADT du 12 juillet 2005.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE « STRASBOURG, CAPITALE EUROPEENNE » 2006-2008

Le contrat « Strasbourg, capitale européenne » est un contrat particulier destiné à soutenir la vocation de capitale européenne de Strasbourg.

L'objectif est de conforter la place de Strasbourg en Europe et de renforcer son rôle en augmentant ses potentiels institutionnel, culturel et intellectuel afin qu'elle puisse faire face à ses obligations de capitale européenne.

Engagée depuis 1980, cette contractualisation entre l'Etat, la ville et la Communauté urbaine de Strasbourg, la région Alsace et le département du Bas-Rhin marque l'engagement constant de l'Etat aux côtés des collectivités locales pour conforter le statut de Strasbourg en tant que seule ville française siège d'institutions européennes majeures.

Cette action dans la durée, complétée par d'autres démarches, a permis de doter Strasbourg d'une variété et d'une qualité de services urbains de très bon niveau.

En préparant le renouvellement du contrat « Strasbourg, capitale européenne » pour une nouvelle période triennale, le gouvernement confirme son engagement en faveur du rôle européen de Strasbourg. Ainsi, **l'Etat participera à cette contractualisation pour un montant d'environ 100 M€ sur la période 2006-2008 selon les thématiques décrites en annexe.**

Les discussions préparatoires à ce contrat ont permis de dégager trois objectifs afin de conforter le statut européen de Strasbourg pour les années à venir :

- améliorer l'accessibilité de l'agglomération,
- consolider le rayonnement culturel de la ville,
- développer la dimension européenne dans les domaines de la recherche, de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

En ce qui concerne ce dernier domaine, la période 2006 - 2008 sera marquée par de nombreux **rapprochements partenariaux**, avec notamment la constitution de l'Université européenne de Strasbourg qui unifiera les trois Universités actuelles, et le renforcement du réseau Eucor à l'échelle du Rhin supérieur qui rassemble aujourd'hui les sept Universités de cette région transfrontalière et constitue une mégalopole universitaire de stature mondiale.

PRINCIPALES MESURES DU CONTRAT
« STRASBOURG, CAPITALE EUROPÉENNE » 2006-2008
AU TITRE DU SOUTIEN DE L'ETAT

Mesures en faveur de l'amélioration de l'accessibilité de l'agglomération

L'Etat confirme son engagement pour la réalisation des TGV Est et TGV Rhin-Rhône, enjeux nationaux de premier plan et se déclare prêt à mobiliser les moyens nécessaires pour achever ces projets.

Le soutien au titre des obligations de service public en matière de desserte aérienne de Strasbourg est actuellement de 19,5 M€ La perspective d'extension de ces liaisons à Varsovie (estimée à 6 M€) pourrait intervenir après une évaluation de l'ensemble des dessertes actuelles.

Le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer participera, pour un montant global de 57,73 M€, aux opérations suivantes :

- dans le cadre d'un soutien aux transports collectifs : réalisation de la 1^{ère} phase du tram-train (+ 8M€de l'AFITF), réalisation de la 2^{ème} phase du tram-train Strasbourg-Bruche-Piémont des Vosges, extension des lignes de tramway permettant l'amélioration de la desserte des institutions européennes (+10 M€de l'AFITF),
- dans le cadre d'aménagements routiers : réalisation de la 1^{ère} phase de la rocade sud-ouest, requalification urbaine de la RN4, aménagement du carrefour de Fegersheim sur l'axe nord / sud (+1M€au titre du CPER), réhabilitation et remise aux normes du tunnel des Halles, aménagement de l'accès au port nord - port sud du Rhin.

Mesures en faveur du développement du rayonnement européen de Strasbourg dans les domaines de l'enseignement supérieur, de l'éducation et de la recherche

Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de l'enseignement supérieur participera :

- aux études de définition du projet de l'école des langues à hauteur de 0,5 M€et aux investissements décidés à l'issue de cette étude (à hauteur de 50 %),
- à la réalisation de la 1^{ère} tranche de l'opération de mise en sécurité des personnels et collections de la Bibliothèque Nationale Universitaire (8,5 M€),
- au financement du solde de l'opération du Collège doctoral européen (0,25 M€),
- au pôle de compétence en propriété intellectuelle, dont le projet est porté par le Centre d'études internationales en propriété intellectuelle (CEIPI), à hauteur de 2 M€sur 3 ans. Le ministère en charge de l'industrie apportera une somme complémentaire de 1,3 M€ du fait de l'installation de la délégation régionale de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et de l'Institut européen entreprise et propriété intellectuelle (IEEPI),
- au soutien à la fondation Kastler à hauteur de 0,152 M€ le ministère en charge des affaires européennes intervenant pour sa part à hauteur de 0,075 M€par an.

Le ministère des affaires étrangères s'engagera :

- à participer à l'attribution de bourses d'enseignement supérieur à hauteur de 0,2 M€
- à reconduire et augmenter son soutien au Centre d'information sur les institutions européennes (CIIE) pour le porter à 0,39 M€ sur 3 ans.

Le ministère en charge de l'aménagement du territoire (la DIACT) reconduit ses participations, d'un montant global de 1,05 M€ sur 3 ans, au Pôle européen d'administration publique (PEAP), au projet d'école européenne et au pôle image.

Mesures en faveur de la consolidation du rayonnement culturel de Strasbourg

Le ministère de la culture et de la communication apportera 23,49 M€ sur 3 ans, notamment pour soutenir :

- la réalisation de la Médiathèque d'Austerlitz,
- la réalisation du Zénith, le FNADT intervenant aussi pour 0,6 M€
- le Festival Musica,
- les activités de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg.

LIVRE BLANC ET DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DES ALPES DU NORD

Les Alpes du Nord constituent un territoire remarquable, tant par leur dynamisme démographique et économique que par leur patrimoine naturel et touristique.

Devant la nécessité de trouver un équilibre entre la préservation et la valorisation d'un milieu naturel particulièrement riche et des espaces de développement contraints, le Gouvernement, lors du CIADT du 18 décembre 2003, avait demandé au préfet de la région Rhône-Alpes d'établir un Livre blanc permettant de définir les objectifs stratégiques de l'Etat sur ce territoire qui rassemble 923 communes de Haute-Savoie, de Savoie, d'Isère et de la Drôme et d'évaluer l'intérêt d'y définir une directive territoriale d'aménagement.

A la frontière de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, les directives territoriales d'aménagement (DTA), codifiées à l'article L.111-1-1 du Code de l'urbanisme, ont pour objectif de clarifier les enjeux de l'Etat sur un territoire spécifique. Elles sont l'occasion d'une synthèse des objectifs et orientations de l'Etat à une échelle géographique pertinente en tenant compte, par exemple, des équilibres à trouver entre développement et protection d'espaces sensibles ou de l'intégration d'infrastructures de transport. Elles peuvent également préciser des modalités d'application des lois Littoral et Montagne adaptées aux spécificités locales, dans l'objectif d'une meilleure sécurité juridique. Elles s'imposent aux documents d'urbanisme (SCOT et PLU). Elles n'ont pas vocation à couvrir l'ensemble du territoire national, mais plutôt de s'attacher à certains territoires présentant des enjeux importants en matière d'aménagement, de développement ou de protection.

Le Livre blanc qui a fait l'objet d'une consultation en 2005, met en évidence plusieurs tendances :

- la poursuite des évolutions démographiques, si elle se maintenait au même rythme, conduirait à accueillir environ 140 000 nouveaux habitants, sur les seules aires urbaines de Grenoble, Chambéry-Aix, Annecy et Annemasse d'ici 2020.
- le prolongement des tendances actuelles en matière de consommation d'espaces naturels et ruraux, de modes d'urbanisation et de déplacements, conduirait à dégrader la qualité exceptionnelle du cadre de vie et à nuire à l'attractivité et à la compétitivité des Alpes du Nord à l'échelle européenne.
- les choix d'aménagement concernant les territoires de montagne ont des incidences pour les vallées : la réduction des espaces agricoles de vallée aggrave les risques de déprise agricole en montagne ; l'accroissement de consommation d'eau pour le développement touristique en montagne appauvrit la ressource en eau dans les vallées.
- le besoin de restructuration des domaines skiables et de réhabilitation de l'immobilier de loisir s'accroît dans un contexte international de plus en plus concurrentiel et d'évolutions profondes des attentes de la clientèle.

Le CIIAT a approuvé le Livre blanc des Alpes du Nord qui constitue la référence stratégique de l'Etat pour la définition et la mise en œuvre de ses politiques sur ce territoire et a demandé au préfet de la région Rhône-Alpes de poursuivre l'élaboration de la directive territoriale d'aménagement (DTA) des Alpes du Nord sur un nombre limité d'objectifs.

PLAN RHÔNE

Le CIADT du 12 juillet 2005 a mandaté le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée pour préparer un « Plan Rhône » qui prenne en compte l'ensemble des problématiques liées à la gestion du fleuve et des milieux naturels associés.

Le projet de « Plan Rhône » a été élaboré sous la direction d'un comité regroupant le préfet, les services de l'Etat, le président du comité de bassin Rhône-Méditerranée et les trois présidents des conseils régionaux de Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon. Il s'articule autour de six axes stratégiques :

- « **prévention des risques liés aux inondations** » : mieux gérer les inondations, réduire la vulnérabilité, savoir mieux vivre avec le risque, concevoir des plans de gestion par bassin ;
- « **patrimoine rhodanien : culture et identité** » : se réapproprier aux plans culturel et social le fleuve Rhône, conçu comme un patrimoine commun ;
- « **qualité des eaux, ressource et biodiversité** » : restaurer la qualité des eaux et protéger la ressource ;
- « **énergie** » : concilier le développement de la production d'énergie et le respect de l'environnement, optimiser l'outil existant, exploiter le gisement éolien, réduire la vulnérabilité aux inondations des réseaux d'énergie ;
- « **transports** » : afin de gérer la demande exponentielle de déplacements dans la vallée du Rhône, rattraper le retard et éviter l'engorgement, favoriser le transfert modal vers la voie d'eau, anticiper la croissance à moyen terme ;
- « **tourisme** » : améliorer le cadre de vie des riverains et valoriser les territoires par un tourisme de qualité, développer des activités structurantes le long du fleuve.

Le coût potentiel prévisionnel de ce plan sur 10 ans (2006-2016) a été estimé à environ 1,5 milliard d'euros, dont plus du tiers pour le volet de prévention des risques liés aux inondations, particulièrement attendu du fait des dommages catastrophiques provoqués par les inondations exceptionnelles qui ont touché à plusieurs reprises depuis 1993 la basse vallée du Rhône, en particulier en 2003.

Le CIIACT a approuvé les orientations de la stratégie globale de développement durable du Plan Rhône et a demandé au préfet coordonnateur de poursuivre sur cette base. Une première tranche du volet « prévention des risques liés aux inondations » sera engagée dès 2006 et poursuivie jusqu'en 2013.

L'Etat apportera, dès 2006, 10,5 millions d'euros au titre du ministère de l'écologie et du développement durable.

Pour la période 2007-2013, le CIIACT mandate le préfet coordonnateur afin d'intégrer le Plan Rhône dans le double cadre de la future contractualisation Etat-Région et des prochains programmes européens (2007-2013), dans une approche interrégionale.

DEVELOPPEMENT DURABLE DU LITTORAL AQUITAIN

Le gouvernement a engagé une politique volontariste en faveur du littoral, qui vise notamment à promouvoir une gestion intégrée des zones côtières.

Le CIADT du 14 septembre 2004 a confirmé l'engagement d'une politique d'aménagement et de développement durable du littoral aquitain en confiant au préfet de région le mandat d'élaborer un plan d'actions prioritaires.

Il a été décidé à cette occasion de renforcer la coopération entre l'Etat, la région et l'ensemble des départements et collectivités locales concernés (communautés d'agglomération et de communes) en matière d'aménagement et de préservation du littoral. La possibilité de constituer un Groupement d'Intérêt Public (GIP) « littoral aquitain » associant Etat et collectivités territoriales a été mise à l'étude.

- **Le CIACT a confirmé la participation de l'Etat au Groupement d'intérêt public « littoral aquitain » et donne mandat au préfet de région Aquitaine pour signer la convention constitutive du GIP.**
- **Le CIACT a décidé, en outre, d'appuyer la mise en œuvre du programme d'actions à partir des cinq thématiques suivantes :**
 - **l'organisation du développement du territoire** : qualification des dessertes et des espaces à développer en retrait du littoral, planification urbaine et maîtrise foncière publique de l'espace littoral ;
 - **la qualité de l'environnement littoral** : gestion active des eaux de baignade, protection du bassin d'Arcachon et mise en place d'un programme de suivi de la qualité des milieux dans le cadre des opérations de dragage portuaire ;
 - **la réhabilitation, la mise en valeur et la gestion des espaces naturels** : réhabilitation des Prés salés Ouest (Bassin d'Arcachon), opération grand site de la dune du Pyla (Bassin d'Arcachon), aménagement de la corniche basque (Pyrénées Atlantiques), remise en état des domaines de Certes et Graveyron (Bassin d'Arcachon) et courant d'Huchet (Landes).
 - **l'économie du littoral** : amélioration des conditions de travail des saisonniers, modernisation des équipements d'hébergement touristiques, modernisation des stations touristiques (ports), accueil du public, (pistes cyclables et plans-plages), développement de l'industrie nautique et filière ostréicole ;
 - **l'amélioration des connaissances** : **organisation** à Arcachon d'un pôle de recherche océanographique de grande ampleur.
- **Une première série de mesures a été arrêtée pour la période 2006 – 2008 :**

- Organisation du développement du territoire : la réalisation, à titre expérimental, d'un SCOT littoral (50.000 € du ministère de l'équipement),
- Qualité de l'environnement littoral : 200.000 € de FNADT,
- Réhabilitation et la mise en valeur des espaces naturels : contribution de 429 000 € du ministère de l'écologie et de 675.000 € de FNADT,
- Economie du littoral : le ministère de l'équipement réservera un montant de 662 500 € pour cette opération. Un montant de 1 M€ de FNADT sera consacré aux actions du programme qui concourent à l'accueil du public. Enfin le CIIACT a décidé d'accorder 85000 € de FNADT aux actions en faveur des saisonniers.

Le CIIACT a demandé, en outre, au ministère en charge de la recherche de prendre les dispositions nécessaires à l'achèvement du pôle océanographique d'Arcachon et à la définition, en lien avec l'Agence Nationale de la Recherche, d'un programme concourant à la connaissance de la qualité des milieux aquitains.

L'ensemble de ce programme d'actions et les opérations liées pourront être pris en considération dans le cadre du prochain contrat entre l'Etat et la Région, en y associant les autres partenaires concernés.

LOCALISATION DES EMPLOIS PUBLICS

- **Bilan des décisions récentes de transferts d'emplois publics** (cf. carte jointe en annexe)

Depuis 2002, les comités interministériels ont pris un certain nombre de décisions de transferts, sur proposition du Comité pour l'implantation territoriale des emplois publics (CITEP) qui est également chargé de l'accompagnement social et du suivi de ces opérations :

- L'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, devenue établissement public, est en cours de déménagement sur la base aérienne d'Aix-les-Milles,
- Le commandement des écoles de la gendarmerie nationale a quitté Maisons-Alfort pour s'installer à Rochefort en septembre 2004.
- Le centre national de documentation pédagogique, a acquis un immeuble à Poitiers-Futuroscope, avec l'aide du fonds des délocalisations publiques, et y a transféré 130 emplois.
- Le pôle de sécurité sociale de Saint-Etienne a été renforcé avec l'implantation, en 2003, du centre technique d'appui et de formation (CETAF), tête de réseau scientifique en épidémiologie des centres d'examens de santé dépendant de l'assurance maladie.
- L'école nationale d'administration (ENA) a achevé son transfert à Strasbourg. Toutes les scolarités longues y ont été implantées au 1^{er} janvier 2005, 77 emplois y ont été transférés. Une nouvelle construction va être réalisée et un projet de bâtiment commun avec l'Institut national d'études territoriales (INET) est envisagé.
- Le transfert d'Ubifrance à Marseille, afin de conforter la vocation de la métropole marseillaise dans le domaine du commerce international et des échanges avec les pays de la Méditerranée, s'est concrétisé le 1^{er} septembre 2004. L'établissement regroupe actuellement 125 agents, dont 68 sont venus de Paris.
- L'agence ferroviaire européenne s'est installée à Valenciennes en juin 2005, dans des locaux provisoires, en attendant la construction d'un bâtiment.
- L'ONERA doit implanter à Toulouse son département « mesures-physiques » afin de conforter le pôle aéronautique et spatial toulousain. Cet établissement vient de signer avec les collectivités locales la convention qui précise le plan de financement permettant le démarrage du transfert.

➤ **Rappel des toutes dernières décisions :**

- implantation de l'établissement public de sécurité ferroviaire à Amiens (CIADT du 12 juillet 2005). L'installation définitive aura lieu en septembre 2007, avec une centaine d'emplois, lorsque le bâtiment aura été construit. Dans l'immédiat, la direction administrative va s'établir à Amiens, dans des locaux provisoires ;

- transfert du siège de l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS) à Lyon-Bron (CIACT du 14 octobre 2005). La construction sera terminée à l'été 2008 et permettra d'accueillir les services du siège, ainsi que les laboratoires qui serviront au pôle de compétitivité « Lyon Urban Truck and Bus 2015 » ;

- implantation du siège de Galileo à Toulouse, soit de 100 à 150 personnes.

Depuis 1991, le CITEP a comptabilisé le transfert de 36 000 emplois hors de Paris sur un total de 44 000 prévus en comité interministériel, dont 3 462 au cours des douze derniers mois.

➤ **Nouveaux projets d'implantation**

- **Installation du siège de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) hors Ile-de-France.**

Créé en 1944, l'IRD est un établissement public à caractère scientifique et technologique placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la recherche et de la coopération.

L'IRD conduit des programmes scientifiques centrés sur les relations entre l'homme et son environnement dans les pays du sud, dans l'objectif de contribuer à leur développement. Le contrat d'objectifs 2006/2009, en discussion, prévoit une évolution de l'IRD dans deux directions :

- recentrer son action autour des grandes problématiques du développement, en privilégiant une approche interdisciplinaire et en intégrant pleinement leur dimension mondiale ;
- mettre en place, à moyens constants, les mécanismes qui lui permettront de jouer le rôle d'une agence de moyens pour la recherche et le développement et donc de mobiliser, autour d'objectifs identifiés en partenariat avec les pays du Sud, des capacités françaises mais aussi européennes et internationales.

Le siège actuel de l'institut est installé dans un immeuble parisien ancien qui n'est pas adapté à ce type d'établissement. Sa relocalisation doit être l'occasion de permettre à cet organisme de répondre à l'évolution des missions qui lui sont assignées.

L'analyse financière réalisée par le CITEP concernant des hypothèses d'installation du siège de l'IRD en petite couronne parisienne et sur deux sites provinciaux conduit à la conclusion que les différentiels de coûts d'implantation ne sont pas discriminants. **Une mission d'expertise sera désignée, par les ministres de tutelle, pour évaluer l'intérêt comparé des différentes possibilités d'implantation, hors Ile-de-France, en vue d'une décision de principe qui interviendra au prochain CIACT.**

- **Perspective d'implantation d'un Centre d'Enseignement et de Recherche spécialisé de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers (ENSAM) à Lyon**

L'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers envisage d'implanter, dans le cadre du pôle de compétitivité Lyon BioPôle, un centre d'enseignement et de recherche spécialisé. Ce projet comporte une halle technologique, en relation avec les milieux industriels de Rhône-Alpes, afin de favoriser le transfert de technologies.

Le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche étudiera la faisabilité de cette implantation en vue de soumettre un projet de décision au prochain CIIACT.

- **Création d'un pôle de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) hors Ile-de-France**

L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, **localisé au Vésinet**, envisage la création d'un nouveau pôle scientifique et technique hors Ile-de-France. Ce projet, axé sur la protection de l'homme et de l'environnement vis-à-vis des rayonnements ionisants, a pour ambition de constituer un pôle scientifique de niveau international, s'inscrivant dans la stratégie de l'institut, en cohérence avec les pôles de compétitivité retenus par le Gouvernement. Ce projet témoigne de l'engagement de l'État en matière de sûreté nucléaire et prend sa juste place dans le cadre du débat national relatif à la relance de la filière électronucléaire.

Le CIIACT a demandé aux ministères de tutelle d'étudier la faisabilité financière de ce projet afin qu'une décision d'implantation puisse être soumise au prochain CIIACT.

- **Renforcement du pôle de compétitivité à vocation mondiale du végétal spécialisé ANJOU-LOIRE - Projet de transfert du GIP GEVES (groupe d'études et de contrôle des variétés et des semences)**

Dans le cadre du contrat de pôle de compétitivité à vocation mondiale du végétal spécialisé, les acteurs du pôle ont sollicité l'Etat pour transférer dans le Maine-et-Loire le siège et les services du GIP GEVES, qui sont actuellement installés à Guyancourt, d'autant plus que cet organisme travaille étroitement avec l'Office communautaire des variétés végétales, qui est déjà installé à Angers.

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité s'est déclaré favorable à un renforcement des compétences réunies autour du pôle et a souhaité qu'une réflexion s'engage en ce sens.

Sont envisagés le déplacement de la totalité de la direction et de l'équipe administrative du GEVES à Angers, pour un total de 70 emplois.

Par ailleurs, le ministère étudie le regroupement à Angers du siège et de plusieurs unités du laboratoire national de la protection des végétaux.

- **Pôle de police technique et scientifique d'Ecully (Rhône)**

La décision de déploiement de la sous-direction de la police technique et scientifique (PTS) à Ecully a été prise lors du CIIACT du 20 septembre 1994. D'autres services du ministère de l'Intérieur ont rejoint ce site et, actuellement, 422 personnes y travaillent tous services confondus :

- la sous-direction de la police technique et scientifique (PTS), passée d'un effectif de 182 agents en 1997 à 308 agents ;

- l'Institut national de la police scientifique (INPS), un établissement public créé en 2004 qui regroupe l'ensemble des laboratoires de police scientifique, dont le siège est à Ecully (12 agents) ;
- le laboratoire de la police scientifique (102 agents).

Le CIACT a pris acte de l'installation du Fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG) et de l'INPS à Ecully et approuvé les perspectives de développement de ce pôle d'excellence en matière de sécurité.

La montée en puissance de ces différentes unités verra des recrutements en 2006 de 20 à 40 contractuels pour le FNAEG, de 6 agents pour l'INPS et de 28 personnels correspondant à la création de l'unité de génotypage de masse du Laboratoire de police scientifique de Lyon.

- **Développement d'un pôle de solidarité internationale Annemasse- Genève visant à accueillir des organisations internationales**

L'espace franco-genevois est une agglomération transfrontalière de 730 000 habitants, polarisée autour de sa ville centre, Genève, qui dispose d'une économie dynamique et possède l'une des plus fortes densités au monde d'organisations internationales (25), d'organisations non gouvernementales (276) et d'activités conférencières (accueil de plus de 160 000 experts et délégués internationaux et 4 500 réunions internationales chaque année). Afin de renforcer le rayonnement international de l'espace franco-genevois et comme son territoire est limité, le Canton de Genève encourage l'implantation d'ONG sur les communes voisines françaises.

Annemasse s'est fortement impliquée en matière de solidarité internationale et a ainsi accueilli ACCESS (Annemasse Carrefour du Commerce Equitable et de la Solidarité), les assises régionales du commerce équitable et le Forum des solidarités internationales.

Archamps accueillera, en juin 2006, la conférence annuelle des directeurs des ressources humaines des ONG de première urgence. Le Pays de Gex souhaite développer l'accueil d'ONG sur son territoire proche du quartier genevois des organisations internationales.

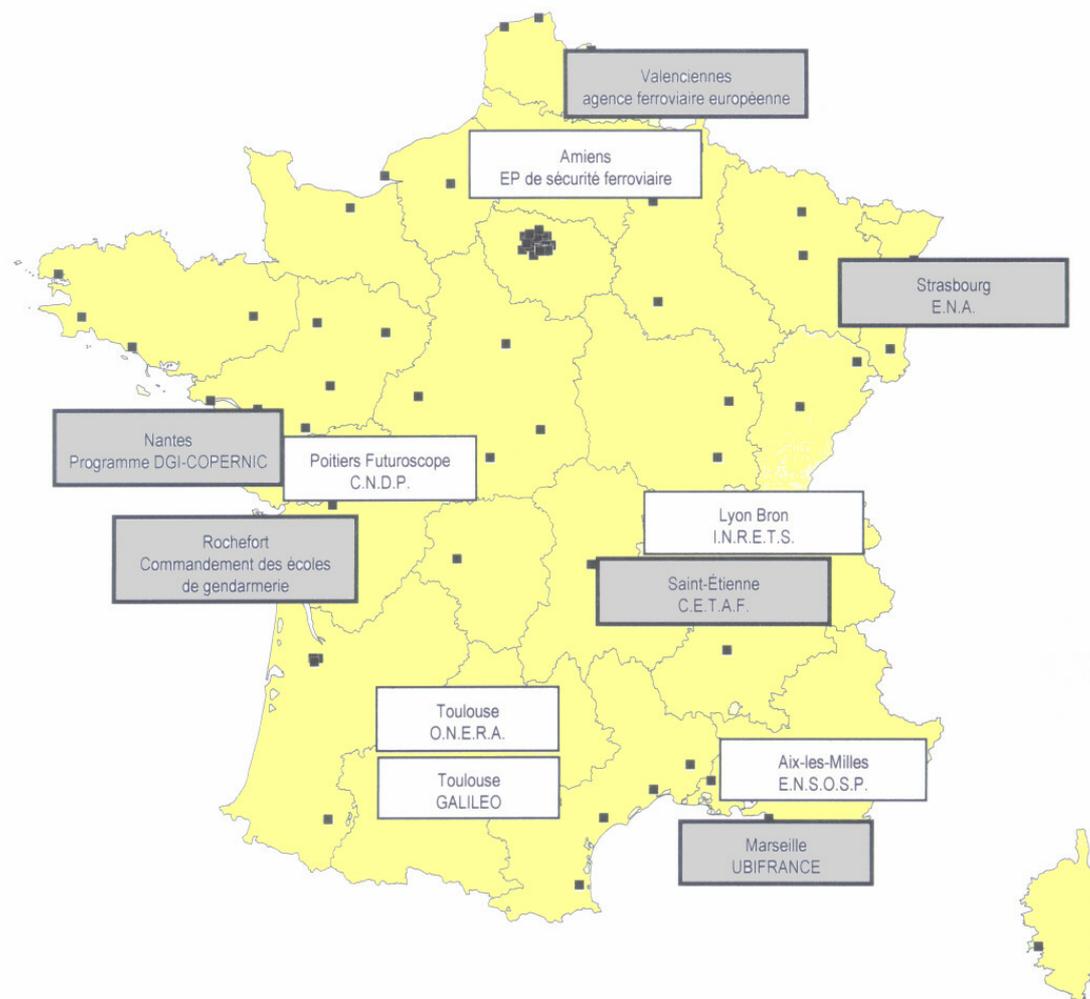
Ces pôles peuvent constituer l'extension naturelle sur le territoire français de la « Genève internationale ».

Leur développement par l'implantation sur ces sites d'organisations non gouvernementales souhaitant s'installer au sein de l'agglomération franco-genevoise et par l'accueil de certaines des activités des organisations internationales, telles que les conférences, s'inscrit en bonne cohérence avec la démarche de coopération métropolitaine entreprise par cet espace franco-genevois.

Le ministère des affaires étrangères prendra les initiatives utiles pour soutenir cette orientation.

DÉCISIONS D'IMPLANTATION PRISES DEPUIS DÉCEMBRE 2002

(hors région Ile-de-France)



TRANFERTS EN COURS

TRANFERTS ACHEVÉS

TROIS OPERATIONS D'INTERET NATIONAL EN ILE-DE-FRANCE : Seine-Amont, Massy-Palaiseau-Yvelines, Seine-Aval

Trois territoires d'Ile-de-France présentent un intérêt majeur pour le développement économique et l'organisation spatiale de cette région. Ils constituent des points d'appui pour les deux grands objectifs qui structurent la politique d'aménagement du territoire engagée par l'Etat : le renforcement de l'attractivité de la région capitale et du territoire national dans le cadre des pôles de compétitivité retenus en Ile-de-France notamment, d'une part, la qualité de vie de ses habitants par le développement de l'offre de logements, l'amélioration de la qualité urbaine et l'équilibre dans les territoires entre habitats et activités, d'autre part.

Il s'agit :

- **du territoire de « Seine Amont »** (Val de Marne) qui dispose d'un remarquable potentiel de développement à proximité immédiate de Paris qui offre de nombreuses disponibilités foncières ;
- **du secteur de Massy-Palaiseau / Saclay / Versailles / Saint-Quentin-en-Yvelines**, qui est identifié depuis longtemps comme un grand pôle scientifique de dimension internationale ;
- **du territoire de « Seine Aval »** (Mantois) resté à l'écart de la dynamique de structuration de la grande couronne francilienne et lourdement frappé par la désindustrialisation des années 70, mais qui connaît un redressement spectaculaire.

Le gouvernement souhaite relancer la dynamique de développement d'activités et la construction de logements sur ces trois territoires stratégiques, avec un triple objectif : renforcer l'attractivité de la première région économique européenne, améliorer l'équilibre du développement de l'Ile-de-France et mieux répondre aux besoins des populations.

Dans cette perspective et au vu des conclusions d'une mission d'évaluation confiée par le Premier ministre au préfet de la région d'Ile-de-France, **chacun de ces trois territoires fera l'objet d'une opération d'intérêt national**, la démarche recueillant l'intérêt des collectivités territoriales concernées.

Le dispositif des « opérations d'intérêt national » permet d'identifier des territoires sur lesquels reposent des enjeux d'aménagement particulièrement lourds et structurants, justifiant une intervention renforcée de l'Etat à travers notamment la maîtrise des permis de construire.

Ont ainsi été déclarées Opérations d'intérêt national : les villes nouvelles, La Défense, l'aménagement EUROMED à Marseille et l'opération Seine Arche à Nanterre.

Seine-Amont

Le CIACT a ainsi retenu le principe de la **création d'un établissement public d'aménagement** sur le territoire dit de « Seine-Amont ». Il demande au préfet de la région d'Ile-de-France de travailler avec les collectivités territoriales afin de :

- préciser les grands axes d'un projet de développement partagé pour le territoire, et les principales opérations structurantes indispensables à son développement telles que

l'amélioration de la desserte en transports collectifs par les RER C et D ou la question d'un nouveau franchissement sur la Seine;

- définir les secteurs sur lesquels s'exercera prioritairement l'activité d'aménageur de l'établissement public d'aménagement, dans le cadre d'une opération d'intérêt national au sens du code de l'urbanisme ;
- explorer la base contractuelle de réalisation d'une première tranche du programme de développement de ce territoire, avec définition des rôles et apports de chacun, en vue du prochain contrat entre l'Etat et la région.

Communes concernées par l'opération « Seine-Amont » :

Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Alfortville, Choisy-le-Roi, Orly, Thiais, Chevilly-Larue, Ablon-sur-Seine, Rungis, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Valenton.

Massy-Palaiseau-Saclay-Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines

Le CIACT a décidé la **création d'une structure publique** associant l'Etat et les collectivités, lieu d'élaboration d'une stratégie commune aux différents acteurs et d'un programme de grands équipements collectifs, allant de Massy et Palaiseau à Saint-Quentin-en-Yvelines en passant par Saclay et Versailles.

Il a demandé au préfet de la région d'Ile-de-France **d'approfondir les contacts établis avec les collectivités territoriales** en vue de définir :

- le statut juridique et le mode de gouvernance de cette structure, qui aura également vocation à assurer la gestion unifiée du patrimoine de l'Etat sur ce territoire,
- le cadre de référence de mise en œuvre d'un programme partagé de grands équipements au service de la stratégie retenue, ainsi que ce programme en vue du prochain contrat entre l'Etat et la région,
- les secteurs sur lesquels pourraient porter prioritairement les opérations d'aménagement, dans le cadre d'une opération d'intérêt national au sens du code de l'urbanisme, à partir des espaces urbanisables au SDRIF, des espaces à enjeux susceptibles de muter ainsi que des propriétés de l'Etat et de ses établissements publics, en prenant en compte la valorisation des espaces naturels de ce territoire.

EPCI et communes concernées par l'opération : Communautés d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et du Plateau de Saclay ; Communauté de communes du Grand Parc ; Communes de Ballainvilliers, Bois d'Arcy, Champlan, Chateaufort, Le Chesnay, Chilly-Mazarin, Coignières, Epinay-sur-Orge, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Maurepas, Morangis, Nozay, Plaisir, Saulx-les-Chartreux, Les Ulis, Vélizy-Villacoublay, Verrière-le-Buisson, La Ville-du-bois, Villebon-sur-Yvette, Villejust et Wissous.

Seine-Aval

Le CIACT a décidé de faire porter **l'opération d'intérêt national sur le territoire dit de « Seine Aval », par l'établissement public d'aménagement du Mantois Seine-Aval (EPAMSA)**. Il a chargé le préfet de la région d'Ile-de-France, en lien avec les collectivités territoriales concernées de :

- préciser les grands axes d'un projet de développement partagé ainsi que les principales opérations structurantes indispensables à son développement,

- définir les secteurs relevant d'une opération d'intérêt national au sens du code de l'urbanisme, sur lesquels s'exercera prioritairement l'activité d'aménageur de l'établissement public d'aménagement,
- d'explorer la base contractuelle de réalisation d'une première tranche du programme de développement de ce territoire, définissant les rôles et apports de chacun, en vue du prochain contrat entre l'Etat et la région. L'Etat pourrait ainsi s'engager, sous réserve d'une participation forte des collectivités :
 - en matière de transports : sur la mise en place sous 3 ans d'une desserte cadence de la ligne Paris-Mandes, des études de contournement ferroviaire et routier vers Cergy-Pontoise et l'amélioration de la liaison La Défense-Paris,
 - en matière d'enseignement supérieur et de recherche : sur le développement d'un pôle universitaire et technologique consacré à la mécatronique en lien avec Movéo et aux éco-industries,
 - sur une participation au fonctionnement de l'EPAMASA et à l'implantation d'activités de bureaux et d'un grand équipement de type centre de congrès.

EPCI et communes concernées par l'opération : Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines ; Communautés de communes des portes de l'Ile de France, de Seine-Mauldre, des deux rives de la Seine ; Communes de Limay, Issou, Gargenville, Juziers, Mézières, Epône, Les Mureaux, Ecquevilly, Achères.

La candidature de la commune de Conflans-Sainte-Honorine, postérieure aux réunions tenues par le préfet de la région d'Ile-de-France, sera favorablement accueillie.

* * *

Pour chacune des trois Opérations d'intérêt national, un rapport du Préfet est attendu pour le 1^{er} juin 2006.

VII – MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

FINANCEMENTS INNOVANTS POUR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Depuis la loi de 1955, l'Etat a recours à la concession (délégation de service public) pour la réalisation des infrastructures autoroutières. Il s'agit d'une des formes de partenariat public-privé liant une autorité concédante à un concessionnaire.

Outil permettant d'associer aux maîtres d'ouvrage publics le savoir-faire financier et technique du secteur privé, le contrat de partenariat créé par l'ordonnance du 17 juin 2004 généralise des dispositions dérogatoires mises en œuvre dans le secteur hospitalier et pénitentiaire. Ses caractéristiques le rendent particulièrement adapté au secteur des infrastructures de transport.

Huit projets d'infrastructures de transport, susceptibles d'être financés par ces financements innovants, avaient été retenus lors du CIACT du 14 octobre 2005.

- 4 projets routiers : traitement du tronc commun A4/A86, aménagement à 2x2 voies de la RN.88 entre Albi et Séverac le Château, réalisation de la rocade L2 à Marseille et réalisation de la liaison Est/Ouest d'Avignon ;
- 3 projets ferroviaires : équipements du projet de LGV Rhin-Rhône branche Est, contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier et déploiement du système GSM-R pour la radio sol-train ;
- un projet fluvial : renouvellement des barrages à gestion manuelle associé à la production d'énergie hydroélectrique.

Les préfets des régions Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Midi-Pyrénées ont été mandatés pour négocier avec les collectivités territoriales concernées leur condition de participation aux contrats de partenariat envisagés sur la rocade L2 à Marseille, sur la liaison Est-Ouest d'Avignon (LEO) et sur l'aménagement à 2x2 voies de la RN.88 entre Albi et Séverac-le-Château. Les modalités techniques de traitement du tronc commun A4/A86 font l'objet de discussions avec les élus concernés afin de bien intégrer la spécificité du territoire traversé.

Les conditions d'association de la SNCF aux contrats de partenariat ferroviaires ont été précisées. Par ailleurs, les modes de réalisation de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique et de la liaison Charles-de-Gaulle Express ont été arrêtés.

Conformément au calendrier de réalisation des 8 projets d'infrastructures présentés par le ministre chargé de l'équipement, le CIACT a demandé à ce dernier de lancer les appels d'offres les concernant d'ici le 1^{er} trimestre 2007.

Les discussions relatives aux modalités techniques de traitement du tronc commun entre l'A.4 et l'A.86 seront poursuivies pour décider au plus tard à la fin du 3^{ème} trimestre 2006 du mode de réalisation de l'opération.

Le CIACT a également demandé au ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer de définir, en concertation avec les partenaires locaux, les conditions de réalisation du projet du nouvel **aéroport de Nantes/Notre-Dame-des-Landes** pour permettre le lancement de l'enquête publique d'ici la fin de l'année 2006 et du processus de délégation de service public en 2007.